

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du vendredi 7 juin 2002**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 7 juni 2002**

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages		Blz.
	—		—
EXCUSES	1157	VERONTSCHULDIGD	1157
COMMUNICATIONS		MEDEDELINGEN	
— Cour d'arbitrage	1157	— Arbitragehof	1157
COUR DES COMPTES		REKENHOF	
— Droit de regard et d'information des parlementaires	1157	— Inzage- en informatierecht van de parlementsleden	1157
SOCIETE DES TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX DE BRUXELLES		MAATSCHAPPIJ VOOR HET INTERCOMMUNAAL VERVOER TE BRUSSEL	
— Rapport d'activités 2001	1157	— Activiteitenverslag 2001	1157
PROJETS D'ORDONNANCE		ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE	
— Dépôt	1158	— Indiening	1158
RENOUVELLEMENT DU COLLEGE JURIDICION- NEL	1158	VERNIEUWING VAN HET RECHTSCOLLEGE	1158
			1153

	Pages		Blz.
	—		—
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE		VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE	
— Prise en considération	1158	— Inoverwegingneming	1158
PROJETS D'ORDONNANCE		ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE	
— Projet d'ordonnance modifiant les articles 98 et 100 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (n ^{os} A-295/1 et 2 – 2001/2002)	1159	— Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de artikelen 98 en 100 van het Wetboek van de met de inkomstenbelastingen gelijkgestelde belastingen (nrs. A-295/1 en 2 – 2001/2002)	1159
— Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à l'introduction d'une réduction de la taxe de mise en circulation (TMC) sur la base de la norme d'émission de moteur (comme visé dans la directive 98/69/CE du 13 octobre 1998) ou de la nature du combustible de propulsion, compte tenu de la neutralité fiscale et en vue de prévenir la concurrence entre les régions au niveau de l'immatriculation des véhicules (n ^{os} A-294/1 et 2 – 2001/2002)	1159	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : het Samenwerkingsakkoord tussen het Vlaams Gewest, het Waals Gewest en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende de invoering van een vermindering van de belasting op de inverkeerstelling (BIV) op grond van de emissienorm van de motor (zoals bepaald in de richtlijn 98/69/EG van 13 oktober 1998) of de aard van de inschrijvingsbrandstof, met inachtneming van de fiscale neutraliteit en ter voorkoming van de concurrentie tussen de gewesten op het vlak van de inschrijving van de voertuigen (nrs. A-294/1 en 2 – 2001/2002)	1159
Discussion générale conjointe — <i>Orateurs</i> : Mme Adelheid Byttebier, MM. Alain Adriaens, François Roelants du Vivier, Joseph Parmentier, Benoît Cerexhe, Guy Vanhengel , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	1159	Samengevoegde algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : mevrouw Adelheid Byttebier, de heren Alain Adriaens, François Roelants du Vivier, Joseph Parmentier, Benoît Cerexhe, Guy Vanhengel , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	1159
Discussion des articles	1165	Artikelsgewijze bespreking	1165
— Projet d'ordonnance portant assentiment au : Traité de Nice modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains Actes connexes, aux Protocoles sub A, B, et C et à l'Acte final, faits à Nice le 26 février 2001 (n ^{os} A-202/1 et 2 – 2000/2001)	1167	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : het Verdrag van Nice houdende wijziging van het Verdrag betreffende de Europese Unie, de Verdragen tot oprichting van de Europese Gemeenschappen en sommige bijbehorende Akten, en met de Protocolen sub A, B, en C en met de Slotakte, opgemaakt te Nice op 26 februari 2001 (nrs. A-202/1 en 2 – 2000/2001)	1167
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : M. Jean-Pierre Cornelissen , rapporteur, Mme Julie de Grootte, M. Guy Vanhengel , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	1167	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : de heer Jean-Pierre Cornelissen , rapporteur, mevrouw Julie de Grootte, de heer Guy Vanhengel , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	1167
Discussion des articles	1172	Artikelsgewijze bespreking	1172
— Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 7 juin 2001 (n ^{os} A-233/1 et 2 – 2001/2002)	1173	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de Republiek Armenië anderzijds, inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 7 juni 2001 (nrs. A-233/1 en 2 – 2001/2002)	1173

	Pages		Blz.
—	—		—
— Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le gouvernement du Burkina Faso, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 18 mai 2001 (n ^{os} A-275/1 et 2 – 2001/2002)	1173	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de regering van Burkina Faso inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 18 mei 2001 (nrs. A-275/1 en 2 – 2001/2002)	1173
— Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Royaume d'Arabie Saoudite, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Jeddah, le 22 avril 2001 (n ^{os} A-276/1 et 2 – 2001/2002)	1173	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en het Koninkrijk Saudi-Arabië inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Jeddah op 22 april 2001 (nrs. A-276/1 en 2 – 2001/2002)	1173
— Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République fédérale islamique des Comores, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 18 mai 2001 (n ^{os} A-277/1 et 2 – 2001/2002)	1173	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de Federale Islamitische Republiek der Comoren inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 18 mei 2001 (nrs. A-277/1 en 2 – 2001/2002)	1173
— Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 31 octobre 2001 (n ^{os} A-282/1 et 2 – 2001/2002)	1173	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de Republiek Kroatië inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 31 oktober 2001 (nrs. A-282/1 en 2 – 2001/2002)	1173
Discussion générale conjointe — <i>Orateurs</i> : Mme Caroline Persoons , rapporteuse, M. Guy Vanhengel , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	1173	Samengevoegde algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : mevrouw Caroline Persoons , rapporteur, de heer Guy Vanhengel , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekking	1173
Discussion des articles	1174	Artikelsgewijze bespreking	1174
— Projet d'ordonnance portant assentiment au : Protocole, fait à Bruxelles le 22 septembre 1998, complétant la Convention Benelux concernant la coopération transfrontalière entre collectivités ou autorités territoriales avec exposé des motifs commun, signée à Bruxelles le 12 septembre 1986 (n ^{os} A-248/1 et 2 – 2001/2002)	1176	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : het Protocol, gedaan te Brussel op 22 september 1998, tot aanvulling van de Benelux-Overeenkomst inzake grensoverschrijdende samenwerking tussen territoriale samenwerkingsverbanden of autoriteiten met gemeenschappelijke memorie van toelichting, ondertekend te Brussel op 12 september 1986 (nrs. A-248/1 en 2 – 2001/2002)	1176
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : Mme Caroline Persoons , rapporteuse	1176	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : mevrouw Caroline Persoons , rapporteur	1176
Discussion des articles	1177	Artikelsgewijze bespreking	1177
— Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République arabe d'Egypte, d'autre part, aux Annexes I, II, III, IV, V et VI, aux Protocoles 1, 2, 3, 4 et 5 et à l'Acte final, faits à Luxembourg, le 25 juin 2001 (n ^{os} A-281/1 et 2 – 2001/2002)	1177	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Europees-Mediterrane Overeenkomst waarbij een associatie tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun lidstaten, enerzijds, en de Arabische Republiek Egypte, anderzijds, met de Bijlagen I, II, III, IV, V en VI, met de Protocollen 1, 2, 3, 4 en 5 en met de Slotakte, opgemaakt te Luxemburg op 25 juni 2001 (nrs. A-281/1 en 2 – 2001/2002)	1177
			1155

	Pages		Blz.
	—		—
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : Mme Caroline Persoons , rapporteuse	1177	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : mevrouw Caroline Persoons , rapporteur	1177
Discussion des articles	1177	Artikelsgewijze bespreking	1177
PROPOSITION DE RESOLUTION		VOORSTEL VAN RESOLUTIE	
— Proposition de résolution (de Mme Adelheid Byttebier et cs) relative à la politique régionale d'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) dans le secteur public (n ^{os} A-238/1 et 2 – 2001/2002)	1178	— Voorstel van resolutie (van mevrouw Adelheid Byttebier, c.s.) houdende het gewestelijk beleid inzake rationeel energiegebruik (REG) in de openbare sector (nrs. A-238/1 en 2 – 2001/2002)	1178
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : Mmes Marie-Jeanne Riquet , rapporteuse, Adelheid Byttebier, Béatrice Fraiteur, M. Michel Moock, Mme Geneviève Meunier	1178	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : mevrouwen Marie-Jeanne Riquet , rapporteur, Adelheid Byttebier, Béatrice Fraiteur, de heer Michel Moock, mevrouw Geneviève Meunier	1178
Discussion des considérants et des tirets	1181	Bespreking van de consideransen en van de streepjes	1181
INTERPELLATION		INTERPELLATIE	
— De M. Alain Daems à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la mission de rénovation urbaine de la SDRB »	1183	— Van de heer Alain Daems tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de opdracht in het kader van de stadsvernieuwing van de GOMB »	1183
Discussion — <i>Orateurs</i> : MM. Alain Daems, Alain Bultot, Michel Lemaire, François-Xavier de Donnea , Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	1183	Bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Alain Daems, Alain Bultot, Michel Lemaire, François-Xavier de Donnea , Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	1183

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 40.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.40 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 7 juin 2002.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 7 juni 2002 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : M. Serge de Patoul, Mme Isabelle Emmery, M. Jan Béghin, Mme Daniëlle Caron et M. Jean-Luc Vanraes.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : de heer Serge de Patoul, mevrouw Isabelle Emmery, de heer Jan Béghin, mevrouw Daniëlle Caron et de heer Jean-Luc Vanraes.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

COUR DES COMPTES

Droit de regard et d'information des parlementaires

REKENHOF

Inzage- en informatierecht van de parlementairen

Mme la Présidente. — Par lettre du 30 mai 2002, la Cour des comptes transmet, en application de l'article 34 de son Règlement d'Ordre du 5 février 1998, la réponse de la Cour des comptes du 29 mai 2002 à la lettre du 22 mai 2002 de M. Joël Riguelle dans le cadre du droit de regard et d'information des parlementaires.

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 30 mei 2002, zendt het Rekenhof, met toepassing van artikel 34 van zijn Reglement van Orde van 5 februari 1998, het antwoord van het Rekenhof van 29 mei 2002 op de brief van 22 mei 2002 van de heer Joël Riguelle in het kader van het inzage- en informatierecht van de parlementsleden.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

SOCIETE DES TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX DE BRUXELLES

Rapport d'activités 2001

MAATSCHAPPIJ VOOR HET INTERCOMMUNAAL VERVOER TE BRUSSEL

Activiteitenverslag 2001

Mme la Présidente. — Par lettre du 31 mai 2002, M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, transmet, en application de l'article 13 de l'ordonnance du 22 novembre 1990 relative à l'organisation des transports en commun dans la Région de Bruxelles-Capitale, le rapport d'activités 2001 de la Société des Transports intercommunaux de Bruxelles.

Renvoi à la commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications.

Bij brief van 31 mei 2002, zendt de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, in uitvoering van artikel 13 van de ordonnantie van 22 november 1990 betreffende de organisatie van het openbaar vervoer in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het activiteitenverslag 2001 van de Maatschappij voor het Intercommunaal Vervoer te Brussel.

Verwijzing naar de commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen.

PROJETS D'ORDONNANCE

Dépôt

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 31 mai 2002, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur (n° A-302/1-2001/2002).

Op 31 mei 2002 werd het ontwerp van ordonnantie ter wijziging van de ordonnantie van 27 april 1995 betreffende de taxidiensten en diensten voor verhuur van wagens met chauffeur (nr. A-302/1-2001/2002), ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering.

Renvoi à la commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications.

Verzonden naar de commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen.

En date du 5 juin 2002, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé les projets d'ordonnance suivants :

1. Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord de Stabilisation et d'Association établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'ancienne République Yougoslave de Macédoine, d'autre part, aux Annexes I, II, III, IVA, IVB, IVC, VA, VB, VI et VII, aux Protocoles 1, 2, 3, 4 et 5 et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 9 avril 2001 (n° A-303/1-2001/2002).

2. Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord de Stabilisation et d'Association établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, aux Annexes I, II, III, IVa, IVb, IVc, IVd, IVe, IVf, Va, Vb, VI, VII et VIII, aux Protocoles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 29 octobre 2001 (n° A-304/1-2001/2002).

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Op 5 juni 2002 werden volgende ontwerpen van ordonnantie ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering :

1. Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Stabilisatie- en Associatieovereenkomst waarbij een associatie tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun lidstaten, enerzijds, en de voormalige Joegoslavische Republiek Macedonië, anderzijds, met de Bijlagen I, II, III, IVa, IVb, IVc, Va, Vb, VI en VII, met de Protocollen 1, 2, 3, 4 en 5 en met de Slotakte, opge maakt te Luxemburg op 9 april 2001 (nr. A-303/1-2001/2002).

2. Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Stabilisatie- en Associatieovereenkomst waarbij een associatie tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun lidstaten, enerzijds, en de Republiek Kroatië, anderzijds, met de Bijlagen I, II, III, IVa, IVb, IVC, IVD, IVE, IVF VA, VB, VI, VII en VIII, met de Protocollen 1, 2, 3, 4, 5 en 6 en met de Slotakte, opge maakt te Luxemburg op 29 oktober 2001 (nr. A-304/1-2001/2002).

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

RENOUVELLEMENT DU COLLEGE JURIDICTIONNEL

VERNIEUWING VAN HET RECHTSCOLLEGE

Mme la Présidente. — Par lettre du 6 juin 2002, M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale me communique que le gouvernement a apporté une modification à la présentation des neuf membres du Collège juridictionnel, qu'il a transmise le 22 mai 2002.

L'ordre du jour prévoyant un scrutin secret à cette fin, le Bureau élargi se réunira à l'issue de la séance plénière de ce matin pour prendre connaissance de la nouvelle liste proposée.

Bij brief van 6 juni 2002, deelt de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, mee dat de regering een wijziging aangebracht heeft aan de voordracht van de negen leden van het rechtscollege die op 22 mei 2002 overgezonden werd.

Aangezien de agenda daartoe in een geheime stemming voorzag, zal het Bureau in uitgebreide samenstelling na de ochtendvergadering van de plenaire vergadering bijeenkomen om kennis te nemen van de nieuwe lijst die is voorgesteld.

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance de Mme Béatrice Fraiteur créant le label de « commune verte » (n° A-298/1-2001/2002).

Pas d'observation ? (*Non.*)

Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie van mevrouw Béatrice Fraiteur tot invoering van het label van « groene gemeente » (nr. A-298/1-2001/2002).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance de M. Denis Grimberghs modifiant l'article 212 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe (n° A-299/1-2001/2002).

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie van de heer Denis Grimberghs tot wijziging van artikel 212 van het Wetboek van registratie-, hypotheek- en griffierechten (nr. A-299/1-2001/2002).

Je la joindrai, le plus vite possible, en commission des Finances à d'autres propositions.

La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je me félicite de votre intention de joindre cette proposition à tout autre texte qui aurait le même objet.

Mme la Présidente. — Le plus vite possible. Nous aurions pu progresser plus rapidement si la commission de la Fonction publique ne s'était pas régulièrement trouvée en « chômage technique » pour absence des uns ou des autres ...

Pas d'observation ? (*Non.*)

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance de M. Alain Adriaens, Mmes Dominique Braeckman et Geneviève Meunier visant à modifier l'ordonnance du 2 mai 1991 relative à l'utilisation des pesticides (n° A-300/1-2001/2002).

Pas d'observation ? (*Non.*)

Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie van de heer Alain Adriaens, mevrouw Dominique Braeckman en mevrouw Geneviève Meunier tot wijziging van de ordonnantie van 2 mei 1991 betreffende het gebruik van pesticiden (nr. A-300/1-2001/2002).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LES ARTICLES 98 ET 100 DU CODE DES TAXES ASSIMILEES AUX IMPOTS SUR LES REVENUS

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A : L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA REGION FLAMANDE, LA REGION WALLONNE ET LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, RELATIF A L'INTRODUCTION D'UNE REDUCTION DE LA TAXE DE MISE EN CIRCULATION (TMC) SUR LA BASE DE LA NORME D'EMISSION DE MOTEUR (COMME VISE DANS LA DIRECTIVE 98/69/CE DU 13 OCTOBRE 1998) OU DE LA NATURE DU COMBUSTIBLE DE PROPULSION, COMPTE TENU DE LA NEUTRALITE FISCALE ET EN VUE DE PREVENIR LA CONCURRENCE ENTRE LES REGIONS AU NIVEAU DE L'IMMATRICULATION DES VEHICULES

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE ARTIKELEN 98 EN 100 VAN HET WETBOEK VAN DE MET DE INKOMSTENBELASTINGEN GELIJKGESTELDE BELASTINGEN

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET : HET SAMENWERKINGSAKKOORD TUSSEN HET VLAAMS GEWEST, HET WAALS GEWEST EN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST BETREFFENDE DE INVOERING VAN EEN VERMINDERING VAN DE BELASTING OP DE INVERKEERSTELLING (BIV) OP GROND VAN DE EMISSIENORM VAN DE MOTOR (ZOWALS BEPAALD IN DE RICHTLIJN 98/69/EG VAN 13 OKTOBER 1998) OF DE AARD VAN DE INSCHRIJVINGSBRANDSTOF, MET INACHTNEMING VAN DE FISCALE NEUTRALITEIT EN TER VOORKOMING VAN DE CONCURRENTIE TUSSEN DE GEWESTEN OP HET VLAAK VAN DE INSCHRIJVING VAN DE VOERTUIGEN

Samengevoegde algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance.

Aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

M. Serge de Patoul, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Het woord is aan mevrouw Adelheid Byttebier.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mevrouw de Voorzitter, allereerst wil ik de minister feliciteren met dit initiatief. Als groenen zouden we het natuurlijk fijn vinden dat er minder auto's rijden. Maar als er dan toch rijden, dan moeten ze voor ons performant milieuvriendelijk zijn.

Het ontwerp van ordonnantie belooft al wie zich een milieuvriendelijke auto aanschaft. Met terugwerkende kracht tot 1 januari 2002 zal een vermindering op de inverkeerstellingsbelasting worden toegekend voor wagens die beantwoorden aan de euro 4-norm. Het verheugt mij bijzonder dat de Brusselse regering na de federale regering met die vermindering heeft ingestemd.

Verder hoop ik dat de vermindering zal worden doorgetrokken naar de verkeersbelasting die nu ook een gewestbelasting is geworden. Het overlegcomité heeft over die vermindering vorig jaar al een principiële akkoord gesloten. Als die vermindering van de verkeersbelasting er komt dan zal er niet alleen een voordeel zijn voor de 7.500 in Brussel ingeschreven wagens die aan de euro 4-norm beantwoorden, maar ook een voordeel van jaarlijks 100 euro voor de wagens die aan de euro-norm 2 en 3 beantwoorden. Dat is een belangrijke aanmoediging van milieuvriendelijk gedrag.

Naar we vernemen is in het akkoord op de verkeersbelasting een bestraffing opgenomen voor de wagens die slechts de euro nul-norm halen. Ik hoop dat degenen die daardoor het voordeel van 100 euro korting moeten missen, ertoe aangezet zullen worden hun erg vervuulende auto te vervangen door een milieuvriendelijker model. Ik hoop dat er snel een beslissing valt over de verkeersbelasting zonië zal het onderwerp mee moeten worden genomen naar de komende fiscale discussie die ook over registratierechten, erfenisrechten enzovoort gaat.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mevrouw Byttebier, u mag toch niet vergeten dat over die fiscale materies altijd een samenwerkingsakkoord moet worden onderhandeld met de andere bestuursniveaus. Ik kan u wel het goede nieuws melden dat collega Gosuin en ikzelf als eersten het voorstel hebben gedaan om ook de hybride voertuigen — dus de voertuigen die op gas en elektriciteit rijden — fiscaal vriendelijk te behandelen.

Mevrouw Byttebier. — Mijnheer de Minister, ik stel vast dat u erin geslaagd bent de inverkeerstellingsbelasting milieuvriendelijk te moduleren. Ik ben daar blij om en ik wens u veel succes bij de onderhandelingen over de andere belastingmaatregelen.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, comme déjà dit en commission, le groupe Ecolo ne peut que se réjouir de ce projet d'ordonnance. C'est une formule d'écofiscalité puisque la taxe de mise en circulation sera modulée en fonction des performances environnementales des véhicules. Cette mesure était prête au niveau fédéral et c'est la régionalisation d'une série de taxes dans le cadre des accords du Lambermont qui a fait que les trois régions en ont hérité. Les ministres régionaux des Finances ont apparemment été moins longs à convaincre que le ministre fédéral des Finances. La dynamique entamée est bonne mais Ecolo espère que ce n'est qu'un premier pas dans cette direction.

Par rapport à la réunion en commission, le ministre a rempli son engagement de nous fournir les détails sur les calculs qui ont mené à évaluer l'impact budgétaire des mesures prévues, confirmant ainsi sa réputation de volonté de transparence. La note de l'auditeur général des Finances m'inspire quelques réflexions supplémentaires. Selon

ses simulations, les années 2003 et 2004 auraient un bilan légèrement négatif mais à partir de 2005, le solde budgétaire serait positif. J'éprouve une petite réticence face aux hypothèses de départ : selon celles-ci la mesure n'aurait guère d'effets sur les comportements des acheteurs de véhicules et ce ne serait que l'apparition sur le marché de nouveaux véhicules répondant aux normes euro 4, suite aux décisions des producteurs, qui modifierait la proportion des différentes catégories. C'est là renoncer au principe de base de l'écofiscalité qui est d'inciter les consommateurs à changer leurs comportements. De toute façon, la décision est prise et l'avenir nous dira si les évolutions sont conformes à la supposition, assez pessimiste selon moi, de l'auditeur général, qui redoute une certaine passivité des consommateurs, lesquels ne seraient pas incités à acheter des véhicules plus performants suite à la modification de la taxe.

Ecolo souhaite évidemment que l'évolution soit plus rapide vers les véhicules propres; c'est pourquoi je solliciterai de la part du gouvernement une campagne d'information indiquant aux citoyens les avantages qu'ils auraient à acheter des véhicules propres. En effet, quand je vois la campagne barnumesque organisée autour de ce monstre noir qui fait « pipi en l'air » pour tenter, en vain évidemment, de convaincre les Bruxellois qu'il est très gai de payer une taxe forfaitaire de 6.656 francs, je me dis que cet argent dépensé pour la propagande serait mieux utilisé s'il était consacré à une publicité fiscale qui incite les consommateurs à avoir des comportements intelligents.

Je vous ai dit tout le mal que je pensais de la campagne du gouvernement sur la taxe régionale. Je crois qu'elle n'est guère efficace.

M. Benoît Cerexhe. — Vous avez raison, Monsieur Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Merci Monsieur Cerexhe.

Quand je relève le nombre de personnes qui téléphonent à Ecolo pour critiquer ce spot « honteux », je crois que votre campagne n'a guère atteint son objectif.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — C'était en dessous de tout hier, surtout de la part d'un parti responsable.

M. Denis Grimberghs. — C'est très peu de choses par rapport à votre comportement quand vous étiez dans l'opposition, Monsieur Vanhengel, c'était très modéré.

M. Alain Adriaens. — Ma petite incise a donc permis au VLD et au CDH de régler leurs comptes.

J'en reviens donc à mon sujet.

L'analyse budgétaire de l'auditeur général des Finances révèle aussi que les gagnants de la formule seront les acheteurs de nouvelles voitures de la norme 4 et que leurs gains seront compensés par l'augmentation de la taxe de mise en circulation sur les véhicules d'occasion anciens.

Là où mon cœur d'environnementaliste est heureux, mon cœur de responsable attentif aux aspects sociaux d'une décision se serre

un peu. En effet, qui achète de vieilles voitures d'occasion ? Evidemment, les couches sociales les moins privilégiées. La mesure, positive au niveau environnemental, pourrait donc avoir des effets négatifs sur certains. Par conséquent, je demande que le gouvernement soit attentif à cet aspect du problème.

Monsieur le Ministre, vous avancez souvent l'effet régulateur selon lequel, sur un marché dérégulé, les prix des biens diminuent si la taxe qui y est liée augmente ou l'inverse. Nous allons voir. Si la taxe augmente sur les vieux véhicules, si le prix du bien va diminuer.

Vous nous avez dit que quand on diminue la taxe sur les biens immobiliers, comme on l'a fait en Flandre, le prix du bien rattrape la différence et finalement l'acheteur paie le même prix. Ici, vous allez augmenter la taxe sur les véhicules. J'espère que le prix de vente de ces véhicules, qui n'auront pas de normes environnementales positives, va baisser. Le prix global payé par l'acheteur sera donc toujours constant.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Le prix des vieilles voitures d'occasion va augmenter puisque la taxe sera plus élevée.

M. Alain Adriaens. — J'espère donc que les vendeurs baisseront leurs prix de vente. Puisque la taxe sera plus élevée, ces voitures se vendent moins et, dans un marché libre et dérégulé, les vendeurs se diront peut-être : je ne vends plus ma vieille Mercedes puante à 100.000 francs, mais à 95.000 francs, ce qui compensera l'augmentation de la taxe.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Le raisonnement est tout à fait correct parce que le prix de la voiture sera fonction du pouvoir d'achat de l'acheteur.

M. Alain Adriaens. — J'espère que vous avez raison, mais si ce n'était pas le cas, je vous demanderais d'être attentif à ce problème. L'attention que je porte aux classes sociales défavorisées fait que je regretterais que les plus démunis, qui doivent acheter n'importe quelle voiture parce qu'elle n'est pas trop chère, doivent payer une taxe supérieure. Ce serait un effet pervers d'une mesure environnementale positive.

Enfin, une dernière petite remarque qui prouve bien qu'à partir d'un texte de loi simple et approuvé très majoritairement, on peut réfléchir globalement. Le ministre de l'Environnement a publiquement regretté certains manques de l'ordonnance, et notamment qu'elle ne prenne pas en compte les véhicules électriques. J'ai déjà dit que si l'on pouvait améliorer ce texte, j'étais partisan d'une autre ordonnance dans un délai court. Mais avant de dire que les véhicules électriques sont à privilégier, j'aimerais qu'on étudie scientifiquement la question. En effet, si un véhicule électrique n'émet pas de pollution sur son lieu de déplacement, il n'en va pas de même sur le lieu de production de l'électricité dont on le charge. Etant donné les pertes de transformation et de transport de l'énergie électrique, un écobilan sérieux serait fort utile avant de privilégier les véhicules électriques comme vous voulez le faire pour les véhicules au LPG ou ceux émettant peu de CO₂.

Voilà, Monsieur le Ministre, quelques remarques que vous avez certainement comprises comme étant constructives, et ce d'autant plus que mon groupe approuvera vigoureusement votre projet. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. François Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, je voudrais joindre mes félicitations à celles de mon collègue Adriaens quant à la formule intelligente d'écofiscalité, réclamée du reste depuis longtemps par notre ministre de l'Environnement. Des discussions ont eu lieu depuis des années avec les autorités fédérales pour faire avancer ce type de fiscalité.

Le défi de l'application pleine et entière du protocole de Kyoto implique des mesures tous azimuts et, singulièrement en Région bruxelloise, des mesures qui touchent à la réduction de l'émission de polluants causés par la circulation automobile. Donc, vraiment, ce projet va dans le bon sens.

Monsieur le Ministre, un accord de coopération a été conclu entre les trois régions, le 7 février. Le projet d'ordonnance qui porte assentiment à cet accord est en discussion aujourd'hui. Je me réjouis que, grâce à l'intervention de la Région bruxelloise, la définition de la norme euro ait pu être harmonisée dans les textes déposés dans les trois régions.

C'est là un apport direct de la Région bruxelloise. Mais, en revanche, il n'a pas été possible, comme d'ailleurs l'ont souligné d'autres collègues, de trouver une solution immédiate qui permette d'élargir le bénéfice des mesures de réduction de la taxe de mise en circulation au profit d'autres véhicules qui ne sont pas repris dans le dispositif mais qui sont respectueux de la norme euro 4.

Ma collègue, Mme Bytbeier, a également évoqué ce point.

Vous avez répondu que vous envisagiez de prendre un certain nombre de mesures pour les véhicules équipés au gaz naturel. Mais quid pour ce qui concerne les véhicules électriques dont M. Adriaens a parlé il y a un instant ? Je lui ferai remarquer que l'électricité n'est pas toujours d'origine nucléaire et que l'écobilan n'est pas toujours défavorable de ce point de vue là.

Que compte-t-il faire aussi pour des véhicules roulant à l'hydrogène ou des véhicules hybrides, parce que les constructeurs japonais ont produit de plus en plus de véhicules de ce type, c'est-à-dire, des véhicules qui roulent à la fois à l'électricité et au carburant, à l'essence en général ? D'ailleurs, je crois savoir, Madame la Présidente, que le parc automobile de notre Conseil dispose d'une voiture de ce type-là.

Donc, Monsieur le Ministre, que compte faire le gouvernement ? Quelles initiatives envisage-t-il d'entreprendre afin que, à terme, les mesures fiscales qui seront maintenant d'application pour des véhicules euro 4 et des normes euro, qui sont essentiellement aujourd'hui des véhicules à essence, puissent également bénéficier de ces dispositions ?

C'est, je pense, la question qui reste ouverte et que nous devons pouvoir régler, bien entendu, encore une fois, par un accord de coo-

pération. Je crois que comme la Région bruxelloise a été une pionnière dans ce domaine, il faut qu'elle continue à montrer l'exemple et qu'elle avance. Je serais heureux de connaître votre réponse à ce sujet. *(Applaudissements sur les bancs du MR.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joseph Parmentier.

M. Joseph Parmentier. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, les projets d'ordonnance relatifs à la réduction de la taxe de mise en circulation pour certains véhicules automobiles moins polluants qui sont soumis à notre sanction recueilleront l'assentiment du groupe socialiste, notamment en raison de leur impact que nous espérons favorable pour la santé de nos concitoyens mais aussi parce que notre décision ne fera qu'entériner une pratique déjà initiée par l'administration fédérale des Finances. Il nous est en effet revenu que le taux réduit de la TMC pour les véhicules euro 4 est déjà appliqué dans les faits depuis quelques longues semaines. On nous a donc un peu forcé la main dans cette histoire dont nous connaissons en définitive très mal l'impact réel, tant sur le plan environnemental que budgétaire.

Mon groupe tient par ailleurs à attirer plus sérieusement l'attention sur quelques points qui méritent notre vigilance.

La mesure aura un effet d'aubaine pour des personnes physiques qui avaient déjà l'intention de changer de véhicule; mais cet effet d'aubaine profitera majoritairement à des sociétés qui renouvellent systématiquement leur parc automobile à l'issue de contrats de leasing.

Les véhicules qui ne répondent pas aux normes continueront à être vendus, même à l'état neuf, à un prix vraisemblablement inférieur au prix actuel afin de pouvoir concurrencer les véhicules ouvrant le droit à la réduction.

Les personnes socialement défavorisées, qui ne peuvent se permettre l'acquisition d'un véhicule récent répondant aux standards écologiques les plus performants, seront pénalisées. Restons malgré tout écologistes du fait que l'existence d'un contrôle technique — dont la qualité reste au demeurant correcte — écarte déjà de la voie publique les véhicules exagérément nuisibles à l'environnement.

Il est en tout cas évident que les véhicules sanctionnés fiscalement essuieront une décote importante à l'instar de ce qui s'est déjà produit il y a quelques années lorsque les voitures Diesel de plus de cinq ans ont été frappées d'une taxe compensatoire des accises assez élevée, de sorte que de nombreux véhicules d'occasion de ce type ont été vendus pour l'exportation vers les pays du Sud ou de l'Est.

Moralité, les mesures fiscales de ce type exportent toujours la pollution vers des pays où la législation environnementale est moins développée que la nôtre.

Enfin, la vérification des critères de la norme euro 4 nous paraît particulièrement hasardeuse puisque les services techniques du ministère des Communications fédéral se baseront essentiellement sur les données communiquées par les constructeurs eux-mêmes. Espérons que les contrôles seront efficaces. Nous plaiderons donc pour une évaluation régulière de l'impact réel de cette mesure. Donnons-nous rendez-vous d'ici la fin 2002 pour examiner les chiffres en détail.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler, Monsieur le Ministre, ma question relative à l'agrément des différents modèles respectant les normes « euro 4 ».

Je vous invitais à interroger le ministre fédéral des Affaires économiques à cet égard, mais, à ce jour, je n'ai encore obtenu aucune réponse. *(Applaudissements.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, puisque j'interviens en dernier lieu, je ne répèterai pas ce que mes collègues viennent de dire. Ce débat fait d'ailleurs l'objet d'un grand consensus au sein de notre Assemblée. Vous pourriez donc organiser une campagne publicitaire en notre nom à tous en vue de promouvoir ce nouveau projet auprès des contribuables bruxellois.

Il s'agit d'un petit pas, mais il va dans la bonne direction puisqu'il vise à moins taxer les véhicules moins polluants dans notre région.

Vous conviendrez que l'initiative ne provenait pas de la Région bruxelloise. Cet accord a été conclu antérieurement au niveau fédéral. Lors d'une conférence de presse, M. Reynders avait lui-même annoncé cette mesure, après le 1^{er} janvier 2002. Cette annonce m'avait étonné et je vous avais interrogé à cet égard car, à cette date, nous étions devenus compétents en cette matière.

Quoi qu'il en soit au sujet de la paternité de ce projet, il s'agit d'une initiative tout à fait positive. Elle est d'ailleurs quasiment neutre pour le budget de notre région.

Au-delà de ce qu'ont dit mes collègues, je souhaiterais, Monsieur le Ministre, qu'à l'occasion de la réforme fiscale annoncée par votre gouvernement pour le 20 juin prochain ...

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Pour l'automne !

M. Benoît Cerexhe. — Si j'ai bien compris, un accord au sein du gouvernement est annoncé pour le 20 juin.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur Cerexhe, vous êtes au Parlement. Le gouvernement statuera le 20 juin sur notre réforme et nous pourrions en discuter, à l'automne, ici, avec vous.

M. Benoît Cerexhe. — Je suis patient, Monsieur le Ministre !

M. Alain Adriaens. — C'est comme la fin du monde annoncée par les témoins de Jehovah, c'est toujours reporté !

M. Benoît Cerexhe. — Vous nous annoncez un accord de gouvernement sur la fiscalité régionale pour le 20 juin. Nous aurons l'occasion, je l'espère, d'en discuter à l'automne. Je souhaiterais que cette réforme fiscale englobe aussi la fiscalité automobile.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2002, nous sommes compétents en ce qui concerne la taxe de circulation et la taxe de mise en circulation. Nous devrions réfléchir à une réforme fiscale de ces deux taxes au service du projet de ville que votre gouvernement veut réaliser, au service de la mobilité. S'il existe un grand défi auquel Bruxelles doit faire face, c'est celui-là.

Par conséquent, j'ose espérer que, dans les tout prochains jours, vous nous annoncez l'existence d'une vision commune en matière de fiscalité automobile au sein du gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Madame la Présidente, chers Collègues, le principe d'inciter fiscalement la mise sur le marché de véhicules moins polluants, est de tout évidence un bon outil de gestion de l'environnement. Je réponds principalement au nom de mon collègue, Didier Gosuin, ministre de l'Environnement. Ce dernier l'a d'ailleurs inscrit comme un des éléments clés du Plan Climat bruxellois, et entend le rappeler au niveau du Plan air. L'ordonnance du 25 mars 1999 relative à l'évaluation et à la qualité de l'air prévoit très explicitement l'introduction de véhicules propres au sein des administrations régionales, par exemple.

Il n'en reste pas moins que mon collègue Gosuin et moi-même sommes d'avis que l'accord de coopération relatif à la révision de la TMC appelle plusieurs observations, qui ont été faites également par des collègues.

L'accord prévoit une réduction fiscale au niveau de la TMC pour les véhicules essence et diesel conformes à la norme européenne euro 4 et aux véhicules LPG.

L'accord prévoit une réduction de la TMC pour les véhicules qui roulent au LPG. La directive européenne (en son article 5) permet aux Etats membres de mettre en place des incitations fiscales ou financières en vue de rééquiper des véhicules usagés pour qu'ils répondent aux valeurs prévues par la directive. Dans cet ordre d'idées est inscrite la prime octroyée par le gouvernement fédéral pour les installations LPG (reste à voir si elle permet réellement le respect des normes euro 4). Il en résulte que les dispositions actuelles favorisent doublement le LPG puisque, outre la prime, une réduction de la TMC est également prévue !

Ce qui est plus difficilement acceptable, c'est que d'autres technologies encore plus performantes sur le plan des émissions atmosphériques ne bénéficient pas des mêmes avantages.

Mon collègue, M. Gosuin et moi-même pensons aux véhicules qui roulent au gaz naturel, comme je le disais à Mme Byttebier, ou encore aux véhicules essence ou diesel convertis au gaz naturel et dans une certaine mesure, aux véhicules électriques notamment.

Une étude réalisée récemment par l'ULB et la VUB et coordonnée par l'IBGE montre clairement qu'un véhicule au gaz naturel, par exemple, est nettement moins polluant en termes d'émissions atmosphériques qu'un véhicule diesel conforme à la norme euro 4.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mijnheer de Minister, bepaalde milieuvriendelijke voertuigen zijn nog in een experimenteel stadium en derhalve nog niet gecommmercialiseerd. Men kan ze dus moeilijk in een fiscale reglementering opnemen.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Het is niet omdat iets nog niet is gecommmercialiseerd, dat het niet in de wet kan worden opgenomen. Het probleem is dat we een akkoord hebben geërfd van het federale niveau. Als we daar iets willen aan veranderen, dan moeten we iedereen opnieuw rond de tafel krijgen en moet er weer een hele procedure worden opgestart. Het verbaast ons dat andere entiteiten niet de initiatieven hebben genomen die wij hebben genomen.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Brussel speelt wel een voortrekkersrol in samenwerking met de VUB en de ULB. Ik denk niet dat er een probleem zal zijn om een amendement in de zin dat wij het zien, goedgekeurd te krijgen.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Voor ons staat het alleszins vast dat bij de komende discussie niet alleen de ministers van Financiën moeten worden betrokken, maar ook de ministers van Leefmilieu.

L'article 6 de la directive européenne, permet aux Etats membres de définir des normes d'homologation pour des véhicules à propulsion alternative ou utilisant des combustibles alternatifs. Il me semble que le gouvernement fédéral dispose là d'une compétence tout à fait intéressante sur le plan environnemental, qu'il n'a pas suffisamment exploitée.

Pour l'heure, une discrimination fiscale apparaît donc très clairement entre les véhicules visés par l'accord et de nouvelles technologies encore plus propres. Certains membres du gouvernement fédéral s'opposeraient apparemment, — et j'attire l'attention de nos collègues Ecolo sur ce point — à l'utilisation de l'énergie électrique dans la mesure où elle dépend actuellement du nucléaire, mais le secrétaire d'Etat Olivier Deleuze n'a-t-il pas promis le démantèlement des centrales et le passage à des modes de production alternatifs ? Pourquoi alors, ne pas soutenir une technologie qui n'émet aucun gaz polluant, ce qui a un intérêt tout particulier pour les villes, qui concentrent les pollutions liées au trafic ? Bien sûr, les véhicules électriques peuvent poser d'autres problèmes dont celui de la gestion des batteries usagées.

Il n'en reste pas moins que, selon M. Gosuin et moi-même, cette technologie présente un intérêt. Pour ce qui a trait au gaz naturel, je rappelle, que dans le cadre du Plan national Climat, le secrétaire d'Etat Olivier Deleuze a tablé sur une consommation croissante de ce combustible pour les années à venir. Pourquoi donc ne pas soutenir les véhicules au gaz naturel ? Je rappelle d'ailleurs qu'un cadre légal existe pour cette technologie puisque le gouvernement fédéral a adopté l'arrêté royal du 9 juillet 1997 relatif à l'utilisation du gaz naturel comprimé pour la propulsion des véhicules automobiles.

Il semble bien que dans son projet initial de révision de la taxe de mise en circulation, le gouvernement fédéral a tout simplement oublié l'existence de cet arrêté et donc de cette technologie.

Pour une région comme la nôtre, de tels choix technologiques sont d'une importance primordiale, notamment dans le cadre du respect des directives européennes en lien avec les normes de qualité de l'air ambiant. L'encouragement des véhicules à mode de propulsion alternatif est un objectif avéré de la Commission européenne. En effet, le Direction générale Energie et Transport travaille actuellement à une proposition de directive visant à promouvoir les biofuels, et ce, suite à une communication de la Commission sur le sujet, qui table sur un accroissement des modes de propulsion alternatifs (notamment le gaz naturel et l'hydrogène) pour l'avenir.

Dans son avis rendu sur le projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération, le Conseil d'Etat met en exergue la nécessité de motiver une telle discrimination, faute de quoi, un recours, par exemple, d'un constructeur de véhicules électriques, pourrait facilement conduire à l'annulation de la disposition !

Sans entrer dans les détails techniques, vous comprendrez que nous avons estimé, au niveau du gouvernement bruxellois, que l'accord de coopération avait été quelque peu conclu à la hâte et qu'il aurait été indiqué d'en discuter plus longuement pour éviter ce genre de problème. Il faut dire aussi que, jusqu'à présent, les ministres responsables de l'Environnement n'étaient pas invités aux groupes de travail qui ont planché sur l'élaboration de ce texte.

M. François Roelants du Vivier. — C'est une erreur !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — J'en conviens. Sur notre demande, on a inversé la mécanique : dorénavant, ce seront en premier lieu les ministres de l'Environnement qui plancheront sur ce thème pour avoir ensuite une discussion technique avec leurs collègues des Finances et mettre la procédure fiscale au point.

Je crois que cette méthodologie sera nettement plus efficace.

Les ministres de l'Environnement et mon collègue Gosuin seront dès lors très largement associés aux discussions en matière d'écofiscalité. M. Gosuin a néanmoins pris l'initiative de rencontrer ses collègues et d'exposer notre point de vue, qui a été adopté. Un accord a été conclu tant au sein du gouvernement bruxellois qu'avec les deux autres régions afin d'étendre la réduction de la taxe de mise en circulation à d'autres technologies.

A la suite de l'accord conclu avec les autres régions, nous avons aussi pris l'initiative de porter ce point au comité de concertation afin d'avoir un échange de vues avec l'ensemble des pouvoirs concernés.

Sans une vision plus globale de l'écofiscalité automobile, on continuera à adopter des mesures ponctuelles, discriminatoires, contrairement aux dispositions européennes, et fort probablement inefficaces, voire contre-productives en matière de protection de l'environnement.

M. Gosuin a d'ores et déjà adressé un courrier à ses collègues des deux autres régions, les incitant à appuyer la révision de l'accord de coopération et ce, dans le cadre d'une réflexion plus globale en matière de fiscalité, réflexion qui serait confiée à un groupe de travail interrégional. Seule une réflexion globale permettra l'identification

de mesures équilibrées, réellement efficaces sur le plan environnemental, et aussi économiquement et socialement soutenables.

Dans cet ordre d'idées je rappelle qu'en 1996, M. Gosuin a présenté les conclusions d'un groupe de travail sur l'écofiscalité automobile. A l'époque, le gouvernement fédéral n'avait pas jugé utile de mettre ces principes en pratique.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement bruxellois, mon collègue Gosuin et moi-même nous réjouissons de l'intérêt manifesté par les deux autres régions ainsi que par les membres du Parlement bruxellois pour ce type d'initiative et nous continuerons à travailler dans la voie indiquée.

Mme la Présidente. — Je n'ai pas entendu de réponse sur la question concernant les ménages démunis qui achètent de vieilles voitures d'occasion.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Effectivement, un des effets pervers de la mesure pourrait être une légère augmentation du prix des voitures d'occasion. C'est un point qui a été longuement discuté lors des réunions interministérielles des ministres des Finances.

A un certain moment, il faut faire un choix. C'est ou bien l'écofiscalité ou c'est maintenir la situation existante, en sachant bien que si on introduit cette écofiscalité, cela aura un effet pervers sur une partie de nos concitoyens plus fragilisés, qui achètent des voitures au gaz.

M. François Roelants du Vivier. — Mais temporaires.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Très temporaires puisque l'on parle de quelques années. Nous avons fait la part des choses et décidé de prendre le risque.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Adriaens.

M. Alain Adriaens. — J'ai entendu le débat entre Mme Byttebier et le ministre sur les véhicules au gaz naturel liquéfié — GNL et non LPG — qui ne seraient pas avantageés. Or, l'ordonnance que nous allons voter prévoit des avantages aux véhicules propulsés au gaz de pétrole liquéfié ou autres hydrocarbures gazeux liquéfiés. Je ne voudrais pas que la présente discussion fasse croire le contraire. Il me semble que les véhicules propulsés au GNL bénéficient d'avantages même si, comme le dit très justement Mme Byttebier, ils ne sont pas encore commercialisés. Je sais par exemple qu'une partie de la flotte des véhicules de service de Sibelgaz sont des véhicules propulsés au GNL que la société a elle-même adaptés étant donné ses capacités techniques.

Selon moi, d'après le texte de l'ordonnance, les véhicules au GNL peuvent être détaxés comme ceux au LPG.

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Adelheid Byttebier.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mijnheer de Minister, tegen wanneer mogen we de ordonnantie op de vermindering van de verkeersbelasting verwachten ?

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mevrouw Byttebier, laat me toch nog een paar uur per nacht slapen. We zullen de problematiek van de verkeersbelasting zeker aanpakken. Maar laten we stap voor stap vooruitgaan.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Er bestaat al een akkoord sedert vorig jaar.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Wees gerust. We doen voort.

Mme la Présidente. — La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LES ARTICLES 98 ET 100 DU CODE DES TAXES ASSIMILÉES AUX IMPÔTS SUR LES REVENUS

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE ARTIKELEN 98 EN 100 VAN HET WETBOEK VAN DE MET DE INKOMSTENBELASTINGEN GELIJKGESTELDE BELASTINGEN

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1^{er}. L'ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Dans l'article 98 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, il est inséré un § 1^{er bis}, rédigé comme suit :

« § 1^{er bis}. Pour les véhicules visés à l'article 94, 1^o, qui répondent à la norme d'émission « euro 4 », la taxe fixée conformément au § 1^{er}, A, est diminuée des montants mentionnés dans le tableau suivant, le cas échéant limitée au montant de la taxe :

	Exercice d'imposition 2002	Exercice d'imposition 2003
Diesel euro 4	– 620 EUR	– 496 EUR
Essence euro 4	– 323 EUR	– 248 EUR

Sont considérés comme répondant à la norme d'émission « euro 4 », les véhicules qui ont reçu l'homologation européenne n° 98/69B, 1999/102B ou 1999/96B.

Pour les véhicules dont le moteur est alimenté, même partiellement ou temporairement, au gaz de pétrole liquéfié ou aux autres hydrocarbures gazeux liquéfiés, la taxe fixée conformément au § 1^{er}, A, est diminuée de 298 EUR, le cas échéant limitée au montant de la taxe.

Si le moteur à combustion d'un véhicule est propulsé par différents types de carburants et qu'il peut bénéficier par voie de conséquence d'une combinaison de réductions pour essence et LPG, la réduction accordée est limitée au montant le plus élevé qui est applicable pour un type déterminé de carburant en ce qui concerne l'exercice d'imposition visé. ».

Art. 2. In artikel 98 van het Wetboek van de met de inkomstenbelastingen gelijkgestelde belastingen, wordt een § 1 *bis* ingevoegd, luidend als volgt :

« § 1 *bis*. Voor de in artikel 94, 1^o, bedoelde voertuigen, die beantwoorden aan de emissienorm « euro 4 », wordt de belasting vastgesteld overeenkomstig § 1, A, verminderd met de in de onderstaande tabel vermelde bedragen, in voorkomend geval beperkt tot het bedrag van de belasting :

	Aanslagjaar 2002	Aanslagjaar 2003
Diesel euro 4	– 620 EUR	– 496 EUR
Essence euro 4	– 323 EUR	– 248 EUR

Beantwoorden aan de emissienorm « euro 4 », de voertuigen die de Europese homologatie nr. 98/69B, 1999/102B of 1999/96B kregen.

Voor de voertuigen waarvan de motor, zelfs gedeeltelijk of tijdelijk, gedreven wordt met vloeibaar petroleumgas of andere vloeibare koolwaterstoffen, wordt de belasting, vastgesteld overeenkomstig § 1, A, verminderd met 298 EUR, in voorkomend geval beperkt tot het bedrag van de belasting.

Indien de verbrandingsmotor van een voertuig wordt aangedreven door verschillende brandstoftypes, en het voertuig daardoor in aanmerking komt voor een combinatie van de vermindering voor benzine en LPG, dan wordt de toe te kennen vermindering beperkt tot het hoogste bedrag dat voor dat aanslagjaar voor een bepaald type van brandstof van toepassing is. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. L'article 98, § 2, alinéa 1^{er}, du même Code, est remplacé par la disposition suivante :

« § 2. La taxe fixée conformément au § 1^{er}, A, et 1^{er bis} est réduite à 90 %, 80 %, 70 %, 60 %, 55 %, 50 %, 45 %, 40 %, 35 %, 30 %, 25 %, 20 %, 15 % ou 10 % de son montant, pour les véhicules visés à l'article 94, 1^o, qui ont déjà été immatriculés soit dans le pays, soit

à l'étranger avant leur importation définitive, respectivement pendant 1 an à moins de 2 ans, 2 ans à moins de 3 ans, 3 ans à moins de 4 ans, 4 ans à moins de 5 ans, 5 ans à moins de 6 ans, 6 ans à moins de 7 ans, 7 ans à moins de 8 ans, 8 ans à moins de 9 ans, 9 ans à moins de 10 ans, 10 ans à moins de 11 ans, 11 ans à moins de 12 ans, 12 ans à moins de 13 ans, 13 ans à moins de 14 ans, 14 ans à moins de 15 ans. ».

Art. 3. Artikel 98, § 2, eerste lid, van hetzelfde Wetboek, wordt vervangen als volgt :

« § 2. De overeenkomstig § 1, A, en *1bis* vastgestelde belasting wordt verminderd tot 90 %, 80 %, 70 %, 60 %, 55 %, 50 %, 45 %, 40 %, 35 %, 30 %, 25 %, 20 %, 15 % of 10 % van haar bedrag voor de in artikel 94, 1^o bedoelde voertuigen die reeds, ofwel in het binnenland, ofwel in het buitenland vóór hun definitieve invoer ingeschreven geweest zijn gedurende respectievelijk 1 jaar tot minder dan 2 jaar, 2 jaar tot minder dan 3 jaar, 3 jaar tot minder dan 4 jaar, 4 jaar tot minder dan 5 jaar, 5 jaar tot minder dan 6 jaar, 6 jaar tot minder dan 7 jaar, 7 jaar tot minder dan 8 jaar, 8 jaar tot minder dan 9 jaar, 9 jaar tot minder dan 10 jaar, 10 jaar tot minder dan 11 jaar, 11 jaar tot minder dan 12 jaar, 12 jaar tot minder dan 13 jaar, 13 jaar tot minder dan 14 jaar, 14 jaar tot minder dan 15 jaar. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Dans l'article 98, § 2, alinéa 2, du même Code, les mots « 10 ans » sont remplacés par les mots « 15 ans ».

Art. 4. In artikel 98, § 2, tweede lid, van hetzelfde Wetboek, worden de woorden « 10 jaar » vervangen door de woorden « 15 jaar ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. A l'article 100 du même Code, dont le texte actuel forme le § 1^{er}, il est ajouté un § 2, rédigé comme suit :

« § 2. La taxe n'est pas due pour un véhicule visé à l'article 94, 1^o ou un aéronef visé à l'article 94, 2^o, qui est immatriculé, ou pour un bateau visé à l'article 94, 3^o, qui est muni d'une lettre de pavillon, lors du transfert entre époux ou du transfert entre personnes séparées en raison du divorce, à condition que le cédant ait déjà payé la taxe pour ce même véhicule, aéronef ou bateau. ».

Art. 5. Artikel 100 van hetzelfde Wetboek waarvan de bestaande tekst § 1 vormt, wordt aangevuld met een § 2, luidend als volgt :

« § 2. De belasting is niet verschuldigd voor een in artikel 94, 1^o, bedoeld voertuig of een in artikel 94, 2^o, bedoeld luchtvaartuig dat wordt ingeschreven of voor een in artikel 94, 3^o, bedoelde boot waarvoor een vlaggebrief wordt uitgereikt naar aanleiding van een overdracht tussen uit de echt gescheiden personen ingevolge de echtscheiding, op voorwaarde dat de overdrager voor ditzelfde voertuig, luchtvaartuig of boot reeds de belasting heeft betaald. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Les articles 2 et 5 de cette ordonnance produisent leurs effets le 1^{er} janvier 2002.

Les articles 3 et 4 de cette ordonnance entrent en vigueur le 1^{er} mai 2002.

Art. 6. De artikelen 2 en 5 van deze ordonnantie hebben uitwerking met ingang van 1 januari 2002.

De artikelen 3 en 4 van deze ordonnantie treden in werking op 1 mei 2002.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel zal deze namiddag plaatshebben.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A :
L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA REGION
FLAMANDE, LA REGION WALLONNE ET LA REGION
DE BRUXELLES-CAPITALE, RELATIF A L'INTRODUC-
TION D'UNE REDUCTION DE LA TAXE DE MISE EN
CIRCULATION (TMC) SUR LA BASE DE LA NORME
D'EMISSION DE MOTEUR (COMME VISE DANS LA DI-
RECTIVE 98/69/CE DU 13 OCTOBRE 1998) OU DE LA
NATURE DU COMBUSTIBLE DE PROPULSION,
COMPTE TENU DE LA NEUTRALITE FISCALE ET EN
VUE DE PREVENIR LA CONCURRENCE ENTRE LES
REGIONS AU NIVEAU DE L'IMMATRICULATION DES
VEHICULES**

Discussion des articles

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEM-
MING MET : HET SAMENWERKINGSAKKOORD TUS-
SEN HET VLAAMS GEWEST, HET WAALS GEWEST EN
HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST BETREF-
FENDE DE INVOERING VAN EEN VERMINDERING VAN
DE BELASTING OP DE INVERKEERSTELLING (BIV) OP
GROND VAN DE EMISSIE-NORM VAN DE MOTOR (ZO-
ALS BEPAALD IN DE RICHTLIJN 98/69/EG VAN 13 OK-
TOBER 1998) OF DE AARD VAN DE INSCHRIJ-
VINGSBRANDSTOF, MET INACHTNEMING VAN DE
FISCALE NEUTRALITEIT EN TER VOORKOMING VAN
DE CONCURRENTIE TUSSEN DE GEWESTEN OP HET
VLAK VAN DE INSCHRIJVING VAN DE VOERTUIGEN**

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à l'introduction d'une réduction de la taxe de mise en circulation (TMC) sur la base de la norme d'émission de moteur (comme visé dans la directive 98/69/CE du 13 octobre 1998) ou de la nature du combustible de propulsion, compte tenu de la neutralité fiscale et en vue de prévenir la concurrence entre les régions au niveau de l'immatriculation des véhicules, repris en annexe, est approuvé.

Art. 2. Het samenwerkingsakkoord tussen het Vlaams Gewest, het Waals Gewest en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende de invoering van een vermindering van de belasting op de inverkeerstelling (BIV) op grond van de emissienorm van de motor (zoals bepaald in de richtlijn 98/69/EG van 13 oktober 1998) of de aard van de inschrijvingsbrandstof, met inachtneming van de fiscale neutraliteit en ter voorkoming van de concurrentie tussen de gewesten op het vlak van de inschrijving van de voertuigen, hierbij als bijlage opgenomen, wordt goedgekeurd.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Sont considérés comme répondant à la norme d'émission « euro 4 », les véhicules qui ont reçu l'homologation européenne n° 98/69B, 1999/102B ou 1999/96B.

Art. 3. Beantwoorden aan de emissienorm « euro 4 », de voertuigen die de Europese homologatie nr. 98/69B, 1999/102B of 1999/96B kregen.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble des projets d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van de ontwerpen van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITE DE NICE MODIFIANT LE TRAITE DE L'UNION EUROPEENNE, LES TRAITES INSTITUANT LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET CERTAINS ACTES CONNEXES, AUX PROTOCOLES A, B ET C ET A L'ACTE FINAL, FAITS A NICE LE 26 FEVRIER 2001

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET HET VERDRAG VAN NICE HOUDENDE WIJZIGING VAN HET VERDRAG BETREFFENDE DE EUROPESE UNIE, DE VERDRAGEN TOT OPRICHTING VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN SOMMIGE BIJBEHORENDE AKTEN, MET DE PROTOCOLLENA, B EN C EN MET DE SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE NICE OP 26 FEBRUARI 2001

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur.

M. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur. — Madame la Présidente, chers Collègues, le traitement de ce projet d'ordonnance portant assentiment au Traité de Nice s'est déroulé en commission en deux temps :

— le 26 octobre 2001, réunion consacrée à l'exposé du ministre Guy Vanhengel et à la discussion générale;

— le 16 mai 2002, séance au cours de laquelle il fut procédé aux votes.

L'exposé du ministre a été très complet et très précis quant au contenu du Traité de Nice. Vous en trouvez l'intégralité aux pages 2 à 14 du rapport écrit. En voici les éléments les plus importants.

Le ministre a tout d'abord rappelé qu'en vue d'un nouvel élargissement de l'Union européenne, le Traité d'Amsterdam du 17 juin 1997 avait prévu la convocation d'une conférence intergouvernementale (CIG) afin d'examiner les moyens de permettre aux institutions de l'Union de pouvoir fonctionner efficacement.

L'agenda de la CIG qui a commencé ses travaux au début de 2000 était principalement centré sur trois points :

1. l'ampleur et la composition de la Commission européenne;
2. la pondération des voix au Conseil;
3. l'élargissement éventuel des décisions qui requiert une majorité qualifiée au sein du Conseil.

La CIG s'est en outre occupée d'autres modifications du Traité qui paraissent s'avérer nécessaires en liaison avec les problèmes précités.

J'en viens à la composition de la commission.

En application du principe « deux représentants par grands Etats membres, un par petit », la Commission compte actuellement 20 membres. En cas d'élargissement à treize nouveaux Etats, le système en vigueur aboutirait à une Commission forte de 45 membres, ce qui pourrait nuire à l'efficacité de son fonctionnement. Pour y remédier, la CIG avait retenu deux formules possibles :

- soit, geler le nombre de commissaires à vingt, avec la conséquence que tous les Etats ne seraient pas représentés simultanément et en permanence (solution prônée par les grands Etats);
- soit, prévoir un commissaire par Etat membre, formule défendue par les petits Etats.

Il a finalement été décidé à Nice de reporter la fixation du nombre maximum de membres de la Commission et d'opter dans l'intervalle pour une approche évolutive.

A partir de 2005, la Commission sera composée d'un représentant par Etat membre. A partir de la première commission qui sera nommée lorsque l'Union comptera effectivement 27 Etats membres, le nombre de commissaires sera inférieur au nombre d'Etats membres. Les représentants seront dès lors choisis sur la base d'un système de rotation entre les Etats membres sur un pied d'égalité. En fait, après la signature du Traité d'adhésion par le 27^{ème} Etat membre, à l'unanimité des voix, le Conseil fixera le nombre de membres de la Commission. Il établira aussi les dispositions détaillées du système de rotation égalitaire des Etats membres. Le président de la Commission sera à l'avenir désigné à la majorité qualifiée des voix au Conseil européen et cette désignation devra être approuvée par le Parlement européen.

J'en viens au système de vote à la majorité qualifiée.

A l'avenir, la majorité qualifiée sera atteinte dès lors que deux conditions seront remplies :

- la décision obtient un nombre défini de voix constituant le seuil de la majorité qualifiée;
- elle est approuvée par une majorité des Etats membres.

Le nombre de voix attribuées à chaque Etat a été modifié : les cinq Etats membres comptant le plus grand nombre d'habitants — Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni, Espagne — peuvent disposer de 60 % des voix pour 55 % actuellement; le groupe moyen auquel appartient la Belgique disposera de 29 % des voix, pour 25 % actuellement.

Le seuil de la majorité qualifiée fait l'objet d'un compromis complexe qui s'est avéré laborieux. Il a été fixé pour une union encore constituée de quinze Etats membres en 2005 à 169 voix sur les 237, soit 71,31 % contre 71,26 actuellement. Il augmentera, à mesure que l'Union s'élargira à de nouveaux Etats, jusqu'à 258 voix sur 345, soit jusqu'à 73,91 %, lorsqu'elle comptera 27 membres.

Le Traité prévoit en outre la possibilité pour un membre du Conseil de faire vérifier que la majorité qualifiée représente au moins 62 % de la population totale de l'Union. Si tel n'est pas le cas, la décision ne peut pas être prise.

Le ministre note que la procédure de vote est devenue plus complexe et que l'on arrive à un résultat opposé à la plus grande transparence qui était recherchée. La seule option laissée aux petits Etats membres est d'adhérer à un mini-consensus entre les grands Etats membres. Par ailleurs, dans une Union européenne élargie, des majorités alternatives pourront survenir plus fréquemment, de sorte que des pondérations des voix à la suite de l'élargissement ne se situent que rarement, voire jamais, à proximité de la ligne de séparation entre grands et petits Etats.

J'en arrive à l'élargissement des décisions requérant la majorité qualifiée.

Le Traité de Nice élargit le champ des décisions auxquelles s'applique la majorité qualifiée. Celle-ci visera principalement :

- les mesures visant la facilitation de la libre circulation des personnes faisant part de l'Union;
- la coopération dans les affaires civiles;
- la conclusion d'accords internationaux dans le domaine du commerce des services et les aspects commerciaux de la propriété intellectuelle;
- la politique industrielle;
- la coopération économique, financière et technique avec des pays tiers;
- l'approbation du statut des membres du Conseil européen, des partis politiques européens et des règles de procédure.

Le mécanisme ne joue pas encore en matière de taxes, de politique sociale, de fonds structurels et de politique de cohésion, de politique d'asile et d'immigration, ainsi que pour certaines dispositions de la politique commerciale commune.

Le Traité de Nice a élargi le champ d'application de la procédure de codécision avec le Parlement européen. Il a également modifié le concept de « coopération plus étroite ». La Belgique avait défendu la simplification de la procédure en la matière.

Le nombre minimum d'Etats membres exigé pour une coopération plus étroite est fixé à huit alors que jusqu'ici il fallait une majorité d'Etats membres.

En matière de coopération de police et de justice dans les affaires criminelles — ce qu'on appelle le troisième pilier — le droit de veto est supprimé, tout comme la coopération plus étroite dans le premier pilier.

Le ministre pose la question de savoir si une coopération plus étroite dans une Union européenne comptant 27 membres ne risque pas d'aboutir à plusieurs zones de politiques différenciées pour des groupes de pays. Les concepts d'intégration flexible s'éloignent du concept classique d'intégration où tous les Etats membres se trouvent dans une même phase de processus d'intégration et aspirent aux mêmes objectifs.

J'en viens aux autres modifications institutionnelles.

— Nombre de sièges au Parlement européen et nouvelle répartition entrant en vigueur en 2004

Le nombre maximum de sièges est porté à 732 au lieu de 700 aujourd'hui. On réduit de 91 unités le nombre de sièges dévolu aux Etats membres actuels, qui passe ainsi de 626 à 535 sièges. La Belgique voit son propre quota réduit de 25 à 22. Cette réduction n'entrera en vigueur totalement que pour le Parlement élu en 2009. Pour les dispositions transitoires, je vous renvoie à la page 8 du rapport écrit.

Le Parlement européen obtient tout comme le Conseil, la Commission et les Etats membres la possibilité d'introduire des recours en annulation d'actes des institutions sans devoir justifier d'un intérêt particulier, et de demander un avis préalable de la Cour de Justice sur la comptabilité d'une convention internationale avec le traité.

— Comité des Régions

Dans une Union de 27 membres, le Comité des Régions serait porté à 344 membres. La Belgique et les Pays-Bas conservent leur délégation de 12 membres.

Le Traité de Nice apporte quelques modifications à l'article 363 du Traité de l'Union européenne. Ainsi, les membres du Comité des Régions doivent être élus au sein d'un organisme local ou régional ou être politiquement responsables devant une assemblée élue. Leur mandat prend fin de plein droit lorsqu'expire le mandat du chef duquel ils ont été désignés, et ils doivent être remplacés pour la durée restante selon la même procédure que pour la désignation initiale des membres du Comité des Régions.

M. François Roelants du Vivier. — Cela nous change de la situation actuelle mais il a fallu insister au niveau de la représentation belge, parce que, dans le passé, plusieurs régions continuaient à être représentées par des personnes qui n'avaient plus aucun mandat électif. Il est heureux que cette anomalie soit corrigée.

M. Jean-Pierre Cornelissen, co-rapporteur. — Il s'agit effectivement d'une nette amélioration.

Par contre, la CIG n'a pas repris un certain nombre de demandes formulées par le Comité des Régions, telles que l'attribution du statut d'institution communautaire, la formulation d'une nouvelle culture de subsidiarité à l'article 5 du Traité de l'Union européenne et l'attribution au comité d'un droit d'appel direct auprès de la Cour de Justice. La proposition belge de prévoir un recours direct à la Cour de Justice par une modification de l'article 230, § 2 du Traité de l'Union européenne au bénéfice des régions des Etats membres fédéraux a également été rejetée.

C'est un point qui intéresserait un pays comme le nôtre, dans lequel les régions ont une compétence exclusive dans les matières qui leur ont été dévolues.

— Conseil économique et social

Le nombre maximum de membres du Conseil économique et social dans une Union européenne à 27 membres a été fixé à 344. La Belgique et les Pays-Bas y conservent leur délégation de 12 membres.

— Cour de Justice et Tribunal de 1^{ère} instance

Le Traité de Nice a également apporté des modifications importantes au système juridique de l'Union en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement de la Cour de Justice et du Tribunal de 1^{ère} instance, tous deux surchargés. Les appels directs pourront être confiés au Tribunal de 1^{ère} instance qui pourra aussi traiter les questions préjudicielles. Des chambres spécialisées pourront en outre être constituées.

Le ministre a ensuite abordé deux aspects importants du Traité de Nice :

— les réunions à Bruxelles du Conseil européen;

— le processus dit « post-Nice ».

A partir de 2002 et par présidence, une réunion du Conseil européen se tiendra à Bruxelles. Dès que l'Union européenne comptera 18 membres, toutes les réunions du Conseil européen se tiendront à Bruxelles, étant entendu que cela ne s'applique pas à des réunions informelles de ce Conseil organisé par les pays détenant la présidence.

Avec ce système, les conseils européens à la fin de chaque présidence — juin et décembre — se dérouleront à Bruxelles. Et ensuite, on passera probablement à trois réunions puisque les conseils européens qui ont lieu au printemps, c'est-à-dire ceux qui se situent dans le prolongement du processus de Lisbonne, sont également des sommets formels.

Le processus post-Nice concerne un débat large et profond sur l'avenir de l'Union européenne. Il vise entre autres les questions suivantes :

— une délimitation plus précise des compétences entre l'Union européenne et les pays membres qui soit conforme au principe de subsidiarité;

— le statut de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;

— la simplification des traités afin de les rendre plus clairs et plus compréhensibles sans apporter de modifications au contenu;

— le rôle des parlements nationaux dans le système européen.

Pour plus de détails, je vous renvoie aux pages 11 à 13 du rapport écrit.

Alors que la discussion était menée en Commission, la Présidence belge s'attelait à la rédaction de la déclaration de Laeken, destinée à formuler les questions qui serviront de point de départ aux activités futures.

Parmi ces questions, le problème de la délimitation des compétences figure en bonne place.

Les Länder allemands défendent depuis longtemps cette délimitation des compétences entre l'Union européenne et les niveaux de

pouvoir national et régional afin de combattre la perte de compétence qu'entraîne l'intervention de la République fédérale au niveau de l'Union européenne. Une répartition plus précise améliorerait la transparence et permettrait une réalisation plus satisfaisante du principe de subsidiarité.

Les régions d'autres Etats membres, l'Assemblée des Régions d'Europe et le Comité des Régions ont repris à leur compte cette volonté de reconnaître, dans le cadre de l'Union européenne, le rôle et les attributions des autorités régionales, surtout lorsqu'il s'agit de régions dites « constitutionnelles » à compétences législatives.

Le ministre partage ce souci d'une meilleure délimitation des compétences et d'une meilleure définition et application du principe de subsidiarité, sans pour autant ralentir ou pire, bloquer, le processus d'intégration européenne. Il s'agit de trouver le juste équilibre.

A ce sujet, plusieurs pistes de réflexion sont énoncées à la page 13 du rapport écrit.

Le ministre a terminé son exposé par une évaluation de ce qui s'est fait à Nice.

Le résultat en matière d'élargissement du processus décisionnel majoritaire est insuffisant. Le veto est maintenu pour un certain nombre de domaines politiques importants — fiscalité, coordination des règles de sécurité sociale, aspects importants de la politique environnementale — ou ne disparaît que partiellement ou qu'à terme — politique d'asile et d'immigration, politique de cohésion. Il sera même parfois plus facile de bloquer une décision.

Selon lui, les aspects positifs du Traité de Nice sont la réforme de l'organisation et du fonctionnement de la Cour de Justice et du Tribunal de 1^{ère} instance et l'amélioration des conditions pour nouer une coopération plus étroite dans le premier pilier.

Le débat concernant l'avenir sera déterminant pour la direction que prendra le processus d'intégration européenne.

La réforme de l'Union européenne est par définition un processus lent qui ne peut être accompli qu'à petits pas.

Lors de la discussion qui a suivi, Mme Anne-Sylvie Mouzon a considéré que le fonctionnement des institutions européennes serait plus clair si le pouvoir législatif appartenait à des hommes politiques directement élus.

Mme la Présidente. — Monsieur Cornelissen, je trouve votre rapport un peu long, sans pour autant vous en faire reproche.

M. Jean-Pierre Cornelissen, co-rapporteur. — Madame la Présidente, il est difficile d'être bref dans une matière comme celle-là. J'ai résumé énormément. Le rapport du ministre a été à ce point exhaustif que l'on aurait parfois peur de toucher à des choses fondamentales.

Mme Mouzon a dénoncé la carence totale des politiques européennes en matière sociale, ajoutant que l'Europe a démolé les systèmes de protection sociale péniblement mis en place. Elle s'est par ailleurs interrogée sur l'urgence pour la Région de Bruxelles-Capitale

de ratifier le traité, alors que le sommet de Laeken pourrait apporter des clarifications.

M. Michel Van Roye a signalé que le groupe Ecolo souhaitait approuver le Traité de Nice après le sommet de Laeken. Pour l'évaluation du traité, trois critères sont à ses yeux déterminants :

- la capacité à renforcer la légitimité démocratique et l'efficacité;
- donner corps, par le biais de procédures institutionnelles, au concept de développement durable et solidaire;
- préparer l'Union européenne à l'élargissement.

A cet égard dit-il, le Traité de Nice est un triple échec.

Devant les réticences exprimées, Mme Caroline Persoons s'est demandée si notre région n'était pas juridiquement tenue de ratifier le traité, même si des modifications étaient enregistrées à Laeken, et elle a par ailleurs souligné l'importance pour Bruxelles du choix du lieu des réunions des conseils européens.

Mme Brigitte Grouwels a regretté qu'il n'y ait pas eu des avancées plus importantes en ce qui concerne l'élargissement du vote à la majorité qualifiée ou l'élargissement des compétences du Parlement européen. Mais d'expérience, on sait que l'unification européenne se fait pas à pas et Nice constitue à cet égard un petit pas ...

Même si l'on a par ailleurs modifié la composition du Comité des Régions, cet organe reste particulièrement hétérogène puisqu'il rassemble à la fois des pouvoirs locaux décentralisés et des régions constitutionnelles à pouvoirs législatifs. Elle plaide pour que ces dernières soient mieux associées à la prise de décisions européennes. Elle évoque elle aussi les réunions du Conseil qui se tiendront à Bruxelles.

Mme Julie de Grootte juge impensable de ratifier le Traité de Nice sans connaître le résultat du sommet de Laeken. Elle plaide pour un large débat parlementaire, le cas échéant avec la société civile. Elle évoque aussi les insuffisances du Traité en matière de majorité qualifiée.

Votre rapporteur insiste sur le fait que le Traité de Nice et la déclaration du sommet de Laeken n'ont pas du tout le même statut. Par ailleurs, les Belges ayant toujours été des promoteurs acharnés de l'Union européenne, il n'y a pas d'autre alternative que celle de ratifier in fine le Traité de Nice, même si celui-ci ne constitue qu'un petit pas en avant.

Il insiste également sur le respect du principe de subsidiarité et sur la vigilance dont il faudra faire preuve pour empêcher que les compétences régionales soient à terme écornées.

La discussion s'est ensuite focalisée sur l'opportunité de ratifier le Traité de Nice avant que ne se tienne le sommet de Laeken et avant que les autres assemblées belges, notamment les fédérales, ne se soient prononcées. Une alternative aurait consisté à voter en commission et à remettre le vote en séance plénière à plus tard.

A l'issue d'un très large échange de vues à ce sujet, il a été convenu de suspendre les travaux de la commission.

Ceux-ci ont été repris le 16 mai 2002. La présidente, Mme Magda De Galan, a commencé par rappeler que les deux Chambres fédérales avaient voté l'assentiment du Traité de Nice, le Sénat le 7 mars 2002 et la Chambre le 28 mars 2002. Plus personne ne demandant encore la parole, la discussion générale s'est ainsi clôturée.

Les articles et l'ensemble du projet d'ordonnance ont été adoptés à l'unanimité des dix membres présents.

Je vous remercie de votre attention, fort sollicitée par un rapport aussi long. J'aurais pu me référer au rapport écrit mais j'ai estimé que cela aurait été en dessous de tout pour une matière aussi importante que le Traité de Nice. J'ai donc essayé de vous résumer l'exposé du ministre et nos discussions en commission. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la Présidente. — Merci, Monsieur Cornelissen. Vous vous êtes parfaitement acquitté de votre tâche.

La parole est à Mme Julie de Grootte.

Mme Julie de Grootte. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le Traité de Nice est un mauvais traité; tout le monde s'accorde sur ce point. Le langage utilisé pour le dire varie d'un orateur à l'autre. Certains disent que ce n'est pas un bon traité, d'autres le qualifient d'insuffisant ou d'incohérent. Mais au fond, tout le monde est d'accord pour dire que c'est un mauvais traité. Vous-même, Monsieur le Ministre, avez, à juste titre, été critique à l'égard des réalisations du Traité de Nice par rapport à l'enjeu que représente l'élargissement.

Vous m'excuserez, Monsieur le rapporteur, mais il me semble que le débat n'a pas pour but de faire le point sur ce que le Traité de Nice a réalisé mais de voir si, par rapport aux enjeux, oui ou non il faut maintenant ratifier ce tout petit pas dans la construction européenne. Car en fait, Monsieur le Ministre, l'argumentation que vous avez avancée est bien qu'il s'agit d'un petit pas de plus dans la construction européenne et que c'est de cette manière que celle-ci s'est constamment faite, que les petites avancées successives ont abouti à l'ensemble qui génère ce que nous connaissons bien, relativement complexe et qui tente de concilier l'équilibre entre les Etats membres et la méthode communautaire.

Mais, Monsieur le Ministre, votre argumentation des petits pas est-elle réellement valable cette fois-ci ? Malheureusement, la réponse est non. Pourquoi ? Parce que les accords de Nice marquent une rupture fondamentale dans l'histoire de la construction européenne. Dans ce cas-ci, ce n'est pas un petit pas en avant, c'est la procession d'Echternach. On fait plutôt marche arrière. Et cela se produit à un moment où l'Europe doit relever un triple défi d'importance considérable et jamais égale à ce jour, à savoir la consolidation de l'Union économique et monétaire, la construction d'une véritable Union politique et un élargissement géographique sans précédent dans l'histoire européenne.

Or, le Traité de Nice réalise ce qu'aucun des traités précédents, aussi mauvais fussent-ils — on peut citer ceux de Maastricht ou d'Amsterdam — n'avait fait.

(*M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.*)

(*De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.*)

C'est un pas en arrière, une désorganisation du système institutionnel de l'Union et, par la même, la remise en cause de l'acquis communautaire.

Je trouve la formule de Jean-Louis Bourlanges très bonne lorsqu'il dit : « Nice n'a pas réformé mais déformé les institutions ». C'est tout à fait vrai. Les insuffisances du traité sont connues.

Passons en revue ces deux grands reculs.

Premièrement, le rapporteur nous a longuement expliqué les domaines où le champ d'application de la majorité trouvait à se faire d'une façon nouvelle. Laissez-moi rire ! Si l'on écoute ce que le rapporteur nous dit, c'est tout simplement ridicule. Le ministre a lui-même souligné en commission qu'il n'y a pas d'élargissement substantiel de la majorité qualifiée à des compétences pourtant essentielles à la construction européenne que sont l'harmonisation fiscale, la politique sociale, la culture, l'asile et l'immigration. Tous ces domaines restent soumis à l'unanimité. Or, si l'on maintient le droit de veto et l'exigence de l'unanimité, pour l'immigration et l'asile, dans une Europe qui s'élargit vers l'Est, pense-t-on vraiment que la construction européenne va se poursuivre ?

C'est donc bien synonyme d'immobilisme. Pour vous en convaincre je citerai un bon auteur, Franklin Dehousse, qui dit, en matière de décision : « il s'agit ici d'une réussite quantitative mais d'un échec qualitatif ». Le rapporteur a en effet rappelé dans son exposé tout ce que l'on n'avait pas obtenu en matière de prise de décisions.

Par ailleurs, la renationalisation mise en œuvre par le Traité de Nice constitue — tous les commentateurs s'accordent à le reconnaître — au lieu de garantir l'esprit communautaire, ce petit quelque chose qui est plus que la somme des intérêts particuliers, on a, au contraire, opté très nettement pour la renationalisation et la dilution intergouvernementale.

En ce qui concerne le nombre et la répartition des sièges au Parlement européen, le Traité effectue un pas en arrière par rapport aux accords d'Edimbourg. Quant à la prise de décision en Conseil des ministres, au lieu d'un système de pondération relativement simple à comprendre et plutôt équilibré, on aboutit à un dispositif extrêmement compliqué — je vous défie de me l'expliquer en quelques mots, Monsieur le Ministre — incohérent et tout à fait paralysant. De plus, la minorité de blocage est plus faible qu'auparavant, puisque nous passons de 28,7 % à 25,3 %, ce qui n'est pas négligeable quand on sait que de tout petits pays, tels que Malte, vont rejoindre l'Union.

Enfin, la Commission, qui était ce quelque chose de plus que la somme des intérêts nationaux, devient un simple clone du Conseil, livré aux mêmes rivalités nationales, habité par la même dynamique centrifuge. De plus, elle ne répond même pas à la « crise de la commission Santer ». En effet, le président n'a pas de pouvoir en matière de démission des commissaires, alors que cette demande avait été

expressément formulée à la suite de cette crise. De plus, par rapport à ce recul, les progrès enregistrés ne pèsent vraiment pas lourd.

J'en reviens, Monsieur le Ministre, à l'argument que vous avez avancé : « Si progrès il y a, même minime, ne faudrait-il pas le ratifier quand même ? ». Je vous répondrai par la négative, car la ratification du Traité de Nice aura trois conséquences précises.

La première conséquence sera d'ordre politique. Cette ratification ôte tout caractère d'urgence à la relance de la réforme de l'Union, puisqu'elle alimente la fiction selon laquelle on pourrait avancer dans l'élargissement sans procéder à des modifications fondamentales.

La deuxième conséquence est juridique. La ratification du Traité justifie une limitation drastique du champ d'application de la future réforme. Je voudrais, à cet égard, vous lire un extrait de l'article 2, de la Déclaration XXIII, qui vaut vraiment la peine que l'on s'y arrête. Cet article exclut très clairement l'hypothèse d'une remise en cause à terme des dispositions les plus contestables du Traité. Il conclut même en ces termes : « Lorsque le Traité de Nice sera ratifié, l'Union européenne aura achevé les changements institutionnels nécessaires à l'adhésion de nouveaux Etats membres ».

Cela m'amène à conclure que le Traité de Nice constitue une réelle menace sur la marge de manœuvre de la Convention. Vous terminez en nous donnant un peu d'espoir par rapport à la construction européenne et en nous fixant rendez-vous aux travaux de la Convention. Or, ce point pose précisément problème.

L'article du Traité de Nice que je viens de vous décrire limite précisément la marge de manœuvre de la Convention. Or, en mettant en échec les reculs du sommet de Nice, on aurait pu avoir une Convention constituante. Expliquez-moi, — tant le ministre que le rapporteur — par quel stratagème juridique détricoter ce que le sommet de Nice a mis sur pied.

M. le Président. — Madame de Grootte, je me permets de vous faire remarquer qu'il ne revient pas au rapporteur d'interpréter le rapport.

Mme Julie de Grootte. — C'est exact. Le rapporteur se faisant ici le porte-parole de la majorité des membres de la commission, vous avez raison de le rappeler, Monsieur le Président.

La Convention aboutira à des recommandations non contraignantes. Comment celles-ci pourraient-elles aller plus loin qu'un traité qui aura été ratifié. Je donne un exemple : la désignation du Président de la Commission européenne donne lieu à un débat sur le fait qu'il serait élu au suffrage universel direct. Or, le Traité de Nice vient d'en décider autrement. Pensez-vous vraiment, Monsieur le Ministre, qu'une recommandations non contraignante puisse aller au-delà d'un traité dûment ratifié ? Le Traité de Nice interdit donc de partir réellement de zéro; il empêche la dynamique de la Convention.

Pour toutes ces raisons, mon groupe votera contre la ratification du Traité de Nice ainsi qu'il l'a fait à tous les niveaux où cette ratification a dû se faire. (*Applaudissements sur les bancs CDH.*)

M. le Président. — La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi en premier lieu de remercier le rapporteur pour l'excellent travail qu'il a effectué, une fois de plus, ainsi que les autres orateurs pour leur contribution aux débats.

Je pense que nous avons pu mener, au sein de cette institution, un discussion ouverte concernant la Traité de Nice.

Ik zal mij beperken tot een korte toelichting gelet op de uitvoerige uiteenzetting in de commissie en het uitstekend en omstandig verslag van de heer Cornelissen.

A ceux qui ont formulé des critiques, je répondrai que le Traité de Nice, malgré quelques imperfections, représente incontestablement une étape importante vers une union à part entière. C'est aussi une étape essentielle en vue de l'imminence de l'élargissement de cette union. Dans cette perspective, voter contre le Traité de Nice équivaut à voter contre l'Europe en l'empêchant d'avancer.

La Belgique est, hormis l'Irlande, où la population s'est prononcé contre le Traité de Nice lors d'un référendum, le dernier Etat membre de l'Union européenne à approuver ce traité. Au niveau interne belge, la Région de Bruxelles-Capitale est une des dernières entités fédérées à le ratifier.

Je fais dès lors appel à cette Assemblée pour qu'elle adhère au consensus européen relatif à ce traité. (*Applaudissements sur certains bancs.*)

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Le Traité de Nice modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains Actes connexes, les Protocoles sub A, B et C et l'Acte final, faits à Nice le 26 février 2001, sortiront, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, leur plein et entier effet.

Art. 2. Het Verdrag van Nice houdende wijziging van het Verdrag betreffende de Europese Unie, de Verdragen tot oprichting van de Europese Gemeenschappen en sommige bijbehorende Akten, de Protocollen sub A, B en C en de Slotakte, opgemaakt de Nice op 26 februari 2001, zullen, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE D'ARMENIE, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES LE 7 JUIN 2001

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES LE 18 MAI 2001

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LE ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A JEDDAH LE 22 AVRIL 2001

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE FEDERALE ISLAMIQUE DES COMORES, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES LE 18 MAI 2001

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE DE CROATIE, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES LE 31 OCTOBRE 2001

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BEL-

GISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE, ENERZIJD, EN DE REPUBLIEK ARMENIE, ANDERZIJD, INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 7 JUNI 2001

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE, ENERZIJD, EN DE REGERING VAN BURKINA FASO, ANDERZIJD, INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 18 MEI 2001

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE, ENERZIJD, EN HET KONINKRIJK SAUDI-ARABIE, ANDERZIJD, INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE JEDDAH OP 22 APRIL 2001

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE, ENERZIJD, EN DE FEDERALE ISLAMITISCHE REPUBLIEK DER COMOREN, ANDERZIJD, INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 18 MEI 2001

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE, ENERZIJD, EN DE REPUBLIEK KROATIE, ANDERZIJD, INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 31 OKTOBER 2001

Samengevoegde algemene bespreking

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance.

Aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Caroline Persoons, rapporteur.

Mme Caroline Persoons, rapporteur. — Monsieur le Président, ces accords sont du même type que les autres accords d'investissements de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Ils concernent ici cinq nouveaux pays.

Il n'y a eu aucun commentaire en commission et ces ordonnances ont été adoptées à l'unanimité des neuf membres présents. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb niets toe te voegen aan het uitstekende verslag.

M. le Président. — La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE D'ARMENIE, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES LE 7 JUNI 2001

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE, ENERZIJD, EN DE REPUBLIEK ARMENIE, ANDERZIJD, INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 7 JUNI 2001

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 7 juin 2001, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de Republiek Armenië, anderzijds, in-

zake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 7 juni 2001, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES LE 18 MAI 2001

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE, ENERZIJD, EN DE REGERING VAN BURKINA FASO, ANDERZIJD, INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 18 MEI 2001

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le gouvernement du Burkina Faso, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 18 mai 2001, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de regering van Burkina Faso, anderzijds, inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van

investeringen, opgemaakt te Brussel op 18 mei 2001, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LE ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A JEDDAH LE 22 AVRIL 2001

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE, ENERZIJD, EN HET KONINKRIJK SAUDI-ARABIE, ANDERZIJD, INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE JEDDAH OP 22 APRIL 2001

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Royaume d'Arabie Saoudite, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Jeddah le 22 avril 2001, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en het Koninkrijk Saudi-Arabië, anderzijds, inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Jeddah op 22 april 2001, zal, wat het

Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE FEDERALE ISLAMIQUE DES COMORES, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES LE 18 MAI 2001

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE, ENERZIJD, EN DE FEDERALE ISLAMITISCHE REPUBLIEK DER COMOREN, ANDERZIJD, INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 18 MEI 2001

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République fédérale islamique des Comores, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 18 mai 2001, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de Federale Islamitische Republiek der Comoren, anderzijds, inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 18 mei

2001, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE DE CROATIE, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES LE 31 OCTOBRE 2001

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE, ENERZIJD, EN DE REPUBLIEK KROATIE, ANDERZIJD, INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 31 OKTOBER 2001

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 31 octobre 2001, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de Republiek Kroatië, anderzijds,

inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 31 oktober 2001, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE FAIT A BRUXELLES LE 22 SEPTEMBRE 1998, COMPLETANT LA CONVENTION BENELUX CONCERNANT LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE ENTRE COLLECTIVITES OU AUTORITES TERRITORIALES AVEC EXPOSE DES MOTIFS COMMUN, SIGNEE A BRUXELLES LE 12 SEPTEMBRE 1986

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET HET PROTOCOL, GEDAAN TE BRUSSEL OP 22 SEPTEMBER 1998, TOT AANVULLING VAN DE BENELUX-OVEREENKOMST INZAKE GRENSOVERSCHRIJDENDE SAMENWERKING TUSSEN TERRITORIALE SAMENWERKINGSVERBANDEN OF AUTORITEITEN MET GEMEENSCHAPPELIJKE MEMORIE VAN TOELICHTING, ONDERTEKEND TE BRUSSEL OP 12 SEPTEMBER 1986

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Caroline Persoons, rapporteur.

Mme Caroline Persoons, rapporteur. — Monsieur le Président, ce projet d'ordonnance fait référence à un protocole d'accord au niveau de la Convention Benelux et c'est un nouvel instrument juridique pour une coopération transfrontalière locale plus poussée au niveau de certaines personnes de droit public.

Le projet n'a fait l'objet d'aucun commentaire de la part des membres de la commission et a été adopté à l'unanimité des neuf membres présents.

M. le Président. — Décidément, Madame Persoons, la commission a été très consensuelle ce jour-là !

Quelqu'un demande-t-il la parole dans le cadre de la discussion générale de ce projet d'ordonnance ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid, bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Le Protocole fait à Bruxelles le 22 septembre 1998, complétant la Convention Benelux concernant la coopération transfrontalière entre collectivités ou autorités territoriales avec exposé des motifs commun, signée à Bruxelles le 12 septembre 1986, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. Het Protocol, gedaan te Brussel op 22 september 1998, tot aanvulling van de Benelux-overeenkomst inzake grensoverschrijdende samenwerking tussen territoriale samenwerkingsverbanden of autoriteiten met gemeenschappelijke memorie van toelichting, ondertekend te Brussel op 12 september 1986, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD EURO-MEDITERRANEEN ETABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE, D'AUTRE

PART, AUX ANNEXES I, II, III, IV, V ET VI, AUX PROTOCOLES 1, 2, 3, 4 ET 5 ET A L'ACTE FINAL, FAITS A LUXEMBOURG LE 25 JUIN 2001

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE ISNTEMMING MET : DE EUROPEES-MEDITERRANE OVEREENKOMST WAARBIJ EEN ASSOCIATIE TOT STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJD, EN DE ARABISCHE REPUBLIEK EGYPTE, ANDERZIJD, MET DE BIJLAGEN I, II, III, IV, V EN VI, MET DE PROTOCOLLEN 1, 2, 3, 4 EN 5 EN MET DE SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE LUXEMBURG OP 25 JUNI 2001

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Caroline Persoons, rapporteur.

Mme Caroline Persoons, rapporteur. — Monsieur le Président, ce projet d'ordonnance se réfère à l'accord de coopération entre l'Union européenne et l'Egypte. Ce point me semble très important, l'objectif étant évidemment la mise sur pied d'une zone de libre échange entre l'Union européenne et l'Egypte. Je crois que tous les contacts au niveau euro-méditerranéen sont essentiels et vont sans doute dans le sens, je l'espère, de la paix; non seulement les relations économiques mais aussi les relations diplomatiques et politiques, qui pourront favoriser la paix.

Ce projet important a été adopté en commission à l'unanimité des neuf membres présents.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole dans le cadre de cette discussion générale ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République arabe d'Egypte, d'autre part, les Annexes I, II, III, IV, V et VI, les Protocoles 1, 2, 3, 4 et 5 et l'Acte final, faits à Luxembourg, le 25 juin 2001, sortiront, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, leur plein et entier effet.

Art. 2. De Europees-Mediterrane Overeenkomst waarbij een associatie tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun lidstaten, enerzijds, en de Arabische Republiek Egypte, anderzijds, de Bijlagen I, II, III, IV, V en VI, de Protocolen 1, 2, 3, 4 en 5 en de Slotakte, opgemaakt te Luxemburg op 25 juni 2001, zullen, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA POLITIQUE REGIONALE D'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE (URE) DANS LE SECTEUR PUBLIC

Discussion générale

VOORSTEL VAN RESOLUTIE HOUDENDE HET GEWESTELIJK BELEID INZAKE RATIONEEL ENERGIEGEBRUIK (REG) IN DE OPENBARE SECTOR

Algemene bespreking

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

Aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van resolutie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Marie-Jeanne Riquet, rapporteur.

Mme Marie-Jeanne Riquet, rapporteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, j'ai le plaisir de vous présenter une proposition de résolution qui à d'emblée fait l'objet d'un large consensus au sein de la commission des Affaires économiques. Mme Adelheid Byttebier, qui est l'auteur principal de ce texte, l'avait fait circuler parmi les autres groupes démocratiques, qui l'ont accueilli favorablement. Six autres collègues l'ont par conséquent cosigné.

Mme Byttebier nous a expliqué qu'elle s'est inspirée d'un texte récemment voté par le Parlement flamand sur le même thème, mais qu'elle a volontairement formulé des demandes moins détaillées car elle souhaitait leur donner une portée plus large. Elle a particulièrement insisté pour que la région montre l'exemple d'une utilisation rationnelle de l'énergie dans ses propres bâtiments.

Mme Béatrice Fraiteur, cosignataire, nous a fait part de son souhait de fixer des objectifs quantifiables et vérifiables, afin que cette résolution ne reste pas une déclaration de bonnes intentions.

Le ministre Eric Tomas nous a ensuite fait part de son avis. En effet, il exerçait encore les compétences en cette matière, compétences qui ont ensuite été transférées au secrétaire d'Etat Alain Hutchinson.

Le ministre a également plaidé en faveur d'objectifs plus clairs, mais réalistes et réalisables.

Il a précisé que nous pouvions en effet demander au gouvernement de montrer l'exemple, mais que cela ne concernerait que très peu de bâtiments, dont la consommation d'énergie ne représente qu'une infime partie de la consommation des bâtiments de bureau que compte la région. Il a souligné le fait que lors de tous les travaux de transformation, voire de construction de bâtiments appartenant à la région, les responsables ont pris les mesures nécessaires en vue d'une consommation rationnelle.

Le ministre nous a également suggéré d'entendre les fonctionnaires concernés, tant les responsables des bâtiments que ceux de la division « Energie » de l'IBGE.

En ce qui concerne la discussion générale, je me permets de me référer au rapport écrit. Les auteurs et les membres présents ont accueilli favorablement la suggestion du ministre. Nous avons entendu M. Hugo Spitaels, Ingénieur en chef à la direction des bâtiments, M. Pascal Misselyn de la Division Energie, Entreprise et Environnement de l'IBGE, ainsi que son collègue M. Bruno Hoornaert, du service « Utilisation rationnelle de l'énergie ».

Ces exposés ont été à la fois très intéressants et très techniques. Je vais vous donner un bref aperçu de leur contenu, étant entendu qu'ils figurent également au rapport écrit.

L'exposé de la Régie foncière nous a présenté trois exemples concrets de bâtiments publics où des mesures efficaces ont été prises en vue d'une utilisation rationnelle de l'énergie.

Ainsi, l'étude du cas du plus grand des bâtiments publics de notre région, à savoir le CCN, dont les deux tiers sont occupés par le

ministère, a permis de passer en revue les mesures prises à la conception et les mesures de gestion, et cela successivement pour l'eau, le gaz et l'électricité. Par exemple pour le gaz, la pose de doubles vitrages est une des mesures à la conception, tandis que les mesures de gestion comprennent notamment une régulation journalière de la consommation en fonction du calendrier d'occupation du bâtiment.

L'orateur a aussi présenté des tableaux montrant l'impact des mesures prises sur les consommateurs d'énergie. En conclusion de son exposé, il nous a dressé un tableau de recommandations générales applicables à tous les bâtiments, tant pour l'eau, que pour le gaz et l'électricité.

L'exposé de l'IBGE nous a permis de prendre connaissance d'une proposition de directive européenne qui concerne les prestations énergétiques des bâtiments, une directive approuvée en première lecture par le Parlement européen le 6 février dernier. Cette proposition prévoit différentes exigences en matière de méthodes communes d'évaluation, de normes minimales lors des constructions et des rénovations, de certification, d'inspection et d'approbation des systèmes de chauffage et de conditionnement d'air.

Nous avons également pris connaissance des projets développés par l'IBGE.

La « Balance énergétique » vise à donner une vue d'ensemble de la consommation d'énergie dans quatre secteurs — l'industrie, les services, le logement, le transport — ainsi qu'une analyse sectorielle pour les secteurs des services et celui du logement.

Cette analyse sectorielle se fera sur la base d'un questionnaire standardisé, et les participants à cette enquête pourront se positionner par rapport à la moyenne du secteur.

Parmi les projets figure aussi l'audit énergétique dans les bâtiments publics de bureau, pour lesquels une procédure standardisée sera mise au point.

L'orateur a clôturé son exposé en dressant un tableau des actions prévues pour les bâtiments existants, tant à court terme (par exemple, l'appréciation des installations de chauffage lorsque les chaudières ont plus de 15 ans) qu'à moyen terme (par exemple, la mise au point d'un certificat énergétique).

D'une manière générale, les membres présents ont salué la qualité des exposés, ainsi que leur richesse en informations concrètes. L'échange de vue qui s'ensuivit a été tout aussi intéressant, car il a permis aux commissaires de poser des questions complémentaires, mais je vous invite à en prendre connaissance dans le rapport écrit.

A l'issue de ces auditions, Mme Bytтеbier a déclaré opportun de rédiger des amendements en concertation avec les autres cosignataires afin de rendre la proposition plus précise. Les travaux ont donc été suspendus et lors de leur reprise, la présidente Evelyne Huytebroeck a proposé de passer directement à la discussion des considérants et des tirets sans rouvrir la discussion générale. Les membres présents ont marqué leur accord. A l'issue de cette discussion, les 6 amendements déposés ont été adoptés, et le texte amendé a été adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Mme Geneviève Meunier. — Monsieur le Président, où est le secrétaire d'Etat censé nous écouter et nous répondre ? Est-ce M. Vanhengel qui est chargé de répondre à sa place ? J'ignorais qu'il était également compétent en matière d'énergie !

M. le Président. — Le ministre connaît l'ordre du jour, mais il s'agit d'une proposition de résolution.

Mme Geneviève Meunier. — Qui va nous répondre ?

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je serai, au nom du gouvernement, très attentif. Si une réponse est nécessaire, je la formulerai au nom du gouvernement, à moins que le secrétaire d'Etat arrive entre-temps.

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Adelheid Bytтеbier.

Mevrouw Adelheid Bytтеbier. — Mijnheer de Voorzitter, ware het niet dat ik informeel van de bevoegde staatssecretaris vernomen had dat hij het voorstel van resolutie positief beoordeelt en dat hij er zelfs concrete plannen mee heeft, onder andere met de uitvoering van audits in kantoren en de verbetering van het rationeel water-, gas- en elektriciteitsverbruik, dan zou ik mij zorgen maken over zijn afwezigheid vandaag. Nu ga ik ervan uit dat hij door belangrijkere aangelegenheden is weerhouden. Ik hoop dat de minister het debat goed zal volgen en de opmerkingen doorgeven aan de bevoegde staatssecretaris.

Vandaag buigen wij ons over het voorstel van resolutie houdende het gewestelijk beleid inzake rationeel energiegebruik — REG — in de openbare sector. De gebouwen in eigen beheer vormen slechts een fractie van het aantal kantoorgebouwen in ons gewest. Wanneer de overheid echter het goede voorbeeld geeft inzake rationeel energiegebruik, dan is dat een belangrijk signaal.

De verslaggeefster heeft gedetailleerd weergegeven hoe we uiteindelijk tot een sterker voorstel zijn gekomen dan wat ik oorspronkelijk onmiddellijk na de Week van de Energie in november 2001 had ingediend. Ik was toen bevreesd dat er, ondanks gedreven ambtenaren — getuige het programma van de Week van de Energie —, gebrek aan een politiek draagvlak was. Er waren immers weinig politici daarop aanwezig. In eerste instantie wilde ik dan ook met mijn voorstel een politiek draagvlak tot stand brengen.

Het bleek geen moeilijke opgave, om alle democratische fracties achter de idee te krijgen, want vertegenwoordigers ervan hebben de tekst medeondertekend. Tot mijn blijde verrassing werd zelfs gevraagd om dieper op het thema door te gaan. Mevrouw Riquet heeft al aangegeven dat er een hoorzitting werd georganiseerd waar zowel de Grondregie als het BIM konden aantonen hoe ze rationeel energiegebruik nu al ernstig nemen. Sommige collega's drongen zelfs aan op de vastlegging van doelstellingen uitgedrukt in percentages.

U vindt dan ook in mijn voorstel dat er jaarlijks een voortgangsrapport moet worden uitgebracht. Er wordt gedetailleerd opgesomd waarover rapport moet worden uitgebracht : het energiegebruik per gebouw, de investeringskosten en het effect ervan. Indien de staatssecretaris dat punt effectief opneemt, dan kan er jaarlijks een debat worden gewijd aan de vooruitgang inzake de energie-efficiëntie.

In het voorstel streven we naar 10 % minder verbruik tegenover het referentiejaar 1999-2000. Daartoe moet er milieuvriendelijk worden geïnvesteerd : van de huidige factuur moet 5 % in het eerste jaar worden besteed aan milieuvriendelijke investeringen; wat later kan dat 3 % worden. In de eerste fase moeten uiteraard de hoogste uitgaven gebeuren. Er wordt berekend — dat blijkt ook uit ervaringen in Nederland en Vlaanderen — dat het terugverdieneffect 75 % draagt. Ik geef een voorbeeld. Spaarlampen kosten meer bij aankoop, maar op termijn betekenen ze een besparing.

Het rationeel energiegebruik zal van nabij worden gevolgd middels een energie-audit die in het verslag wordt opgenomen. Bij amendement hebben we in de tekst ingeschreven dat de ervaring van de Grondregie in verband met monitoring daartoe een goede basis vormt. Dat werd uitstekend aangetoond tijdens de hoorzitting. Op grond daarvan zal men inderdaad suggesties kunnen doen voor betere prestaties.

In de tekst worden naast voorstellen inzake rationeel energiegebruik in bestaande gebouwen ook maatregelen gevraagd inzake REG in nieuwbouw en gerenoveerde gebouwen. Er moet in de bestekken daartoe expliciet een clause worden ingeschreven over de energie-efficiëntie. Aannemers die inschrijven voor een renovatie- of nieuwbouwopdracht van het Brussels Gewest zullen reeds in het bestek moeten aantonen hoe ze energie-efficiëntie tot stand brengen.

De tekst heeft ook aandacht voor de politieke context, met name het klimaatplan. Er wordt gevraagd om rationeel energiegebruik in het klimaatplan te integreren en zo als overheid tot voorbeeld te strekken.

Ik moet toegeven dat ik mijn collega's wat heb onderschat, zeker in november. Vaak denkt een « groentje » dat ze alleen aan de kar moet duwen. Ik geef onmiddellijk deemoedig toe dat iedereen op de kar is gesprongen. Meer zelfs, de collega's hebben een tekst met meer « body » gevraagd. Als we erin slagen de doelstellingen te halen om 10 % minder energie te verbruiken in openbare gebouwen, als er jaarlijks een voortgangsrapport in plenaire vergadering wordt besproken en als we onze Kyoto-verplichtingen halen, dan mogen we trots zijn op onze Brusselse overheid.

M. le Président. — La parole est à Mme Béatrice Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, cette résolution est signée par l'ensemble des partis démocratiques et fait écho aux engagements du gouvernement qui, tant dans l'accord gouvernemental que dans la déclaration de politique générale 2001, s'engage à promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie. Mon groupe soutiendra cette proposition de résolution, qui s'inscrit également dans la lignée du Plan climat récemment adopté par notre Assemblée.

Considérant qu'il appartient effectivement d'abord aux pouvoirs publics de montrer l'exemple dans la politique qu'il entend imposer à sa population, nous espérons que cette résolution ne restera pas une déclaration de bonnes intentions.

Elle a le mérite de fixer des objectifs quantifiables et vérifiables en matière de réduction de consommation énergétique. Elle a, en revanche, le démerite de ne pas fixer le délai dans lequel ces objectifs devront être réalisés. Cette résolution ne peut être considérée que

comme un premier pas. En effet, compte tenu de la réalité régionale bruxelloise, en vertu de laquelle la Régie ne peut gérer qu'une partie du patrimoine de bâtiments publics à fonction administrative, de nombreux édifices tant publics que privés ne seront pas visés par ces mesures.

C'est pourquoi cette résolution doit être considérée comme le premier pas d'une réelle mise en œuvre globale, au sein de la région, d'une politique d'économie d'énergie, qui devra être complétée par d'autres mesures à moyen et long terme afin d'englober l'ensemble des bâtiments, qu'ils soient publics ou privés.

Des auditions en commission, notamment de l'IBGE, j'ai pu constater que des progrès ont déjà été réalisés quant à la gestion énergétique du patrimoine régional et que des initiatives existent déjà, au sein de l'IBGE, en vue de promouvoir une politique d'utilisation rationnelle d'énergie.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

La volonté existe donc bel et bien, mais il faut la traduire en actes. Pour cela, le gouvernement doit se donner les moyens de sa politique. Je ne peux m'empêcher de vous interpeller sur le cadre actuel du service d'utilisation rationnelle de l'énergie au sein de l'IBGE. Ce service n'est composé que de deux personnes alors que l'IBGE réclame un total d'environ 30 personnes pour la mise en œuvre d'une véritable politique d'utilisation rationnelle de l'énergie.

En conclusion, nous resterons attentifs à l'application de cette résolution mais nous regrettons, comme je l'ai dit précédemment, qu'aucun délai d'obligation de résultat ne soit fixé.

Bien sûr, Madame Byttebier, la présentation du rapport annuel est prévue dans la résolution. Ce sera peut-être l'occasion de mesurer la volonté politique d'atteindre les objectifs poursuivis et de savoir où nous en sommes dans cette politique de rationalisation de l'énergie.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Moock.

M. Michel Moock. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, comme vous pouvez le constater, d'après les noms des signataires, le parti socialiste est entièrement d'accord sur la résolution déposée et lui apportera un appui franc et massif.

Nous avons obtenu un consensus, et il ressortait des nombreuses discussions que tout le monde allait dans le même sens. J'insiste sur le fait qu'il faut prendre cette résolution comme un signal et non comme un effet d'annonce. Nous devons absolument continuer car si c'est un pas nécessaire, il n'est pas suffisant. En effet, nous devons poursuivre si nous voulons stopper la dégradation de notre environnement non seulement pour nous mais aussi pour ceux qui nous suivront.

Il faut aller plus loin. En plus des bâtiments publics, dans les nouveaux bâtiments qui seront construits, il faudra absolument tenir compte de l'économie et de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Je souhaiterais rappeler la qualité de l'exposé présenté par la Régie foncière lors des auditions. Dans un domaine où nous aurions pu être noyés dans les chiffres ou les techniques utilisées, cet exposé était très clair et il me semble que l'ensemble des commissaires a pu s'en trouver satisfait. Le fait que nous aurons droit à un rapport annuel que nous pourrions discuter est très rassurant.

Je conclus en rappelant notre soutien à cette résolution. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Geneviève Meunier.

Mme Geneviève Meunier. — Madame la Présidente, chers Collègues, je commencerai mon exposé en exprimant mon mécontentement dû à l'absence du secrétaire d'Etat chargé de l'Energie, qui ne peut donc ni nous entendre, ni nous répondre.

C'était déjà le cas lors de la dernière commission. Il était absent et son représentant nous avait promis qu'il nous annoncerait de nouvelles initiatives; de plus j'avais des questions précises à lui poser. Son absence me semble lamentable et j'espère qu'il a pour cela une bonne raison. Je souhaite que le représentant du gouvernement, ici présent, note toutes les questions que nous voulions lui poser et j'espère qu'il sera apte à y répondre aujourd'hui.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Comme présidente de la commission, je trouve également que ce n'est pas très correct, ni motivant, surtout qu'à la dernière commission Economie-Emploi, M. Hutchinson était également absent pour l'examen de cette résolution, alors qu'il avait promis des actions dynamiques pour le futur.

Mme la Présidente. — Je vais abonder dans votre sens; même si la présence du ministre pour une résolution n'est pas requise, elle est souhaitable par correction à l'égard du Parlement.

La parole est à M. Michel Moock.

M. Michel Moock. — Effectivement, M. Hutchinson n'était pas présent en commission, à la précédente réunion. Nous pouvons le regretter. Cependant, j'aimerais signaler que M. Hutchinson n'est pas souvent absent de cet hémicycle. Je suppose, bien que je ne la connaisse pas, qu'il doit avoir une raison valable expliquant son absence.

Mme la Présidente. — De toute façon, il est souvent présent et M. Vanhengel est prêt à noter toutes les remarques qui seront formulées pour les transmettre à M. Hutchinson.

La parole est à Mme Geneviève Meunier.

Mme Geneviève Meunier. — Madame la Présidente, Monsieur le ministre, chers Collègues, Ecolo soutient bien évidemment cette résolution déposée par notre collègue, Mme Adelheid Bytbeier, demandant à notre gouvernement de montrer l'exemple dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de mettre en place

une véritable politique d'URE pour ses propres bâtiments. Les bâtiments publics ne constituent qu'une partie de l'ensemble des bâtiments de la région qui sont extrêmement « énergivores » et où certainement des réductions de la consommation en électricité et en combustible sont possibles. Mais la région doit montrer l'exemple pour ses propres bâtiments en montrant qu'une bonne politique URE permet rapidement d'amortir les investissements consentis par une réduction rapide de sa facture électricité/eau/gaz.

Nous avons assisté en commission à deux auditions très intéressantes. D'abord la Régie foncière nous a expliqué, exemples à l'appui, toute une série de mesures comme l'audit énergétique, la gestion des techniques centralisées, la suppression ou l'adaptation de l'air conditionné, qui permettent de réduire de 20 % les factures. Elle a chaque fois fait appel à des consultants extérieurs. A l'avenir ne serait-il pas plus efficace qu'un guichet unique pour la région mette un consultant spécialisé à la disposition des gestionnaires des bâtiments publics, mais aussi privés ?

L'IBGE, ou plutôt la cellule URE qui est en fait constituée d'une équipe de deux personnes nous a ensuite expliqué qu'elle travaillait sur les balances énergétiques et sur 10 audits énergétiques de bâtiments publics. Là aussi c'est un travail intéressant, mais qui ne peut être que très limité étant donné le peu de moyens en personnel, — 2 personnes, alors qu'il en faudrait selon les services 10 ! — et en moyens financiers. Le budget ne prévoit effectivement que 25 millions pour l'URE, ce qui est une goutte d'eau dans cet océan d'hyperconsommation énergétique dans notre région.

Ecolo pense que cette résolution avec des objectifs chiffrés et l'élaboration d'un rapport annuel sur le progrès effectués en matière de consommation d'énergie est un signal clair donné au gouvernement qu'il faut accélérer et intensifier la politique URE menée jusqu'à présent.

Mais nous pensons que cela sera difficile à réaliser pour le gouvernement avec un budget et un personnel aussi restreint. Nous n'avons cessé de plaider à chaque discussion budgétaire pour un renforcement financier de la division énergie.

L'adoption du protocole de Kyoto du Plan Climat nous impose des objectifs précis qui passent aussi par une politique régionale d'utilisation rationnelle de l'énergie beaucoup plus volontariste. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — M. Vanhengel transmettra toutes vos remarques à M. Hutchinson.

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des considérants et des tirets

Bespreking van de consideransen en van de streepjes

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des considérants et des tirets de la proposition de résolution, sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de bespreking van de consideransen en van de streepjes van het voorstel van resolutie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

Considérant que l'accord gouvernemental prévoit que la région poursuivra la mise en place d'une politique d'utilisation rationnelle de l'énergie dans les secteurs public et privé et que la région stimulera l'utilisation de l'énergie solaire dans les services publics,

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

Overwegende dat het regeerakkoord stelt dat het gewest de uitvoering verder zal zetten van een beleid inzake REG in de openbare en in de privé-sector, en dat het gewest het gebruik van zonne-energie door de openbare diensten zal aanmoedigen,

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que la déclaration de politique générale du 5 octobre 2001 parle de continuer à veiller à la promotion d'une consommation plus rationnelle de l'énergie, qui figure également au cœur du plan climat que le gouvernement élabore pour l'instant,

Overwegende dat in de regeringsverklaring van 5 oktober 2001 sprake is van een verder waken over de promotie van een rationeler energiegebruik, dat ook centraal staat in het klimaatplan dat momenteel door de regering wordt uitgewerkt,

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que le Parlement a ratifié le 13 juillet 2001 le protocole de Kyoto et que l'utilisation de combustibles fossiles génère — contrairement aux sources d'énergies renouvelables — des émissions particulièrement nuisibles à l'environnement et à la santé,

Overwegende dat het Parlement op 13 juli 2001 het Kyoto-protocol ratificeerde en dat het gebruik van fossiele brandstoffen — in tegenstelling tot herbruikbare energiebronnen — zorgt voor een uitstoot die voor grote milieu- en gezondheidsproblemen zorgt,

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que les sources d'énergie sont un bien rare et qu'il faut donc les utiliser avec parcimonie,

Overwegende dat energiegrondstoffen een schaars goed zijn en er dus zuinig mee moet worden omgesprongen,

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que les pouvoirs publics sont tenus de montrer l'exemple dans ce domaine, en d'autres termes qu'ils doivent d'abord mettre eux-mêmes en application ce qu'ils demandent aux habitants et aux secteurs économiques et réaliser ainsi des économies substantielles au budget,

Overwegende dat de overheid hierin een voorbeeldrol te vervullen heeft, dat ze met andere woorden hetgeen zij vraagt aan haar inwoners en economische sectoren, in de eerste plaats zelf moet doen en op die manier tegelijk wezenlijke besparingen op het budget kan realiseren,

— Adopté.

Aangenomen.

Demande au Gouvernement bruxellois

— de montrer l'exemple dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie;

Vraagt de Brusselse Regering om

— werk te maken van haar voorbeeldfunctie wat betreft het rationeel omgaan met energie;

— Adopté.

Aangenomen.

— de mettre en place, à cet effet, une véritable politique d'URE pour ses propres bâtiments afin de réduire la consommation d'électricité et de combustible par m² de 10 % en moyenne par rapport à la période 1999-2000. Dans ce cadre, il faut veiller à ce que les frais d'investissement en URE ne dépassent jamais 75 % des bénéfices sur la durée de vie totale des investissements;

— daartoe een degelijk REG-beleid voor de eigen gebouwen uit de grond te stampen, om het elektriciteits- en brandstofverbruik per m² te verminderen met gemiddeld 10 % ten opzichte van de periode 1999-2000. Daarbij moet erover gewaakt worden dat de REG-investeringskosten nooit meer mogen bedragen dan 75 % van de baten over de volledige levensduur van de investeringen;

— Adopté.

Aangenomen.

— de baser cette politique sur une comptabilité énergétique et sur des audits énergétiques, à partir de l'expérience du monitoring;

— dit beleid te baseren op een energieboekhouding en energie-audits, voortbouwend op de ervaring van monitoring;

— Adopté.

Aangenomen.

— de consacrer un pourcentage de la facture énergétique à l'utilisation durable de l'énergie afin d'atteindre les objectifs précités, ainsi qu'aussi bien aux frais de fonctionnement qu'aux frais de personnel;

La Régie foncière est la mieux indiquée pour suivre de près, avec du personnel formé à cet effet, les efforts en faveur d'une évolution de l'utilisation durable de l'énergie. Les frais de fonctionnement sont forcément plus importants dans la phase de lancement. La première année, on tendra à un pourcentage de 5 % de la facture énergétique totale, puis systématiquement à un pourcentage de 3 % d'une facture qui, en cas d'utilisation durable de l'énergie, ne sera pas trop élevée;

— een percentage van de energiefactuur te besteden aan duurzaam energiegebruik, om bovenstaande doelstellingen te halen, en aan zowel werkingsmiddelen als personeel;

De inspanningen voor een evolutie in duurzaam energiegebruik wordt best door de Grondregie op de voet gevolgd met daartoe opgeleid personeel. De werkingsmiddelen zijn bij de opstartfase noodzakelijkerwijs groter. Een richtingspercentage is het eerste jaar 5 % van de totale energiefactuur en daarna systematisch 3 % van een factuur die bij duurzaam energiegebruik niet zo hoog uitvalt;

— Adopté.

Aangenomen.

— en cas de nouvelle construction et de rénovation de bâtiments publics, de n'autoriser lors de l'adjudication que des cahiers des charges particulièrement attentifs à l'efficacité énergétique;

— in het geval van nieuwbouw en renovatie van openbare gebouwen, bij de aanbesteding enkel bestekken toe te laten met bijzondere aandacht voor energie-efficiëntie;

— Adopté.

Aangenomen.

— d'élaborer chaque année à cet effet un rapport sur les progrès effectués en matière de consommation d'énergie dans les immeubles de bureaux administratifs publics et sur la politique menée dans ce cadre, et de le soumettre au Parlement bruxellois.

Ce rapport comporte des données, par immeuble et pour tous les immeubles ensemble, sur la superficie chauffée en m², sur l'évolution de la consommation d'électricité et de combustible, sur les résultats des audits énergétiques réalisés ainsi qu'un relevé des investissements URE au cours de l'année écoulée et des plans pour l'année à venir avec mention des moyens et du budget;

— daartoe een jaarlijks voortgang-rapportage met betrekking tot het energieverbruik van de openbare administratieve kantoorgebouwen en het gevoerde beleid daaromtrent op te stellen en dat voor te leggen aan het Brussels Parlement.

Dit rapport bevat gegevens, per gebouw en voor alle gebouwen samen, met betrekking tot de verwarmde oppervlakte in m², de evo-

lutie van het elektriciteits- en brandstofverbruik, de resultaten van de uitgevoerde energie-audits en een overzicht van de REG-investeringen van het voorbije jaar en plannen voor het toekomstige jaar met vermelding van de middelen en het budget;

— Adopté.

Aangenomen.

— d'inclure ces objectifs dans le plan climat tel qu'il est intégré dans le plan des améliorations structurelles de l'air et du climat 2002-2010.

— deze doelstellingen mee op te nemen in het klimaatplan zoals het wordt geïntegreerd in het plan ter structurele verbeteringen van de lucht en het klimaat 2002-2010.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Chers Collègues, à titre personnel et au nom de tous, je vous demande de travailler dans ce sens dans votre vie quotidienne : penser à éteindre la lumière au moment de quitter son bureau, ne pas faire fonctionner le lave-vaisselle quand ce n'est pas nécessaire, etc. Les comportements individuels de consommation d'énergie, dans la vie professionnelle comme dans la vie privée, peuvent certainement contribuer à préserver notre planète. Il est aussi possible, avec la simple diminution de 1 degré de la température dans les bureaux, d'atteindre pour moitié l'objectif de Kyoto. Je vous encourage à tricoter des pulls, en tout cas pour ceux qui prennent facilement froid !

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Wij zullen straks tot de naamstemming over het geheel van het voorstel van resolutie overgaan.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. ALAIN DAEMS A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LA MISSION DE RENOVATION URBAINE DE LA SDRB »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER ALAIN DAEMS TOT DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE OPDRACHT IN HET KADER VAN DE STADSVERNIEUWING VAN DE GOMB »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems pour développer son interpellation.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, mon interpellation concernant la SDRB est touffue et nourrie de nombreuses questions car il s'agit là d'une matière qui évolue de manière importante, dans un sens positif, et sur le plan de son institutionnalisation, puisqu'une ordonnance a finalement été approuvée il y a trois ans; un arrêté, dont la modification est aujourd'hui en discussion, avait été pris dans la foulée. Probablement une réflexion doit-elle être menée dans le cadre de la SDRB en général, et dans celui de sa mission de rénovation urbaine en particulier, à propos des règles à fixer de manière à structurer cette activité.

La production de logements destinés à des revenus moyens constitue un défi important pour notre région. Après quelques années difficiles, la vente de ces logements a maintenant atteint son rythme de croisière. Les causes en sont certainement la baisse des taux d'intérêt réels, mais également la notoriété acquise par la SDRB et le fait que grâce à une campagne de promotion soutenue, elle a fini par acquérir une certaine maîtrise et elle est à présent en mesure de produire et de vendre quelque deux cents logements par an.

Malgré cette nette amélioration, la production demeure insuffisante et en deçà des chiffres qui avaient été fixés dans les différents PRD, et ce, malgré le fait qu'un budget supplémentaire annuel de 285 millions de francs belges ait été affecté à la SDRB.

J'aimerais donc vous demander, Monsieur le Ministre, quelle est la part de ce budget réservée à la rénovation urbaine et comment vous pensez pouvoir atteindre les objectifs des PRD.

De la même manière, il semble que les projets à venir se réduisent toujours davantage et que le risque qui avait été évoqué l'an dernier, par différents ministres, et voici deux ans par le président de la SDRB, de ne plus avoir suffisamment de terrains et de projets pour maintenir le rythme de production semble se concrétiser.

Quels sont, par ailleurs, les critères que le gouvernement utilise pour décider de retenir ou de rejeter les projets qui lui sont soumis par le conseil d'administration de la SDRB ?

Les opérations se concentrent-elles dans les quartiers les plus fragilisés ? Comment fonctionne le concept de « périmètre SDRB » qui était prévu dans l'ordonnance ? Le contrat de gestion de la SDRB, prévu aux articles 9 à 11 de l'ordonnance, est-il opérationnel ? Que pouvez-vous nous dire à ce sujet ?

Par ailleurs, nous avons auditionné récemment l'administratrice générale de la SDRB dans le cadre du débat sur le logement moyen. Celle-ci nous a déclaré que l'excès de la demande par rapport à l'offre engendre, assez logiquement, des frustrations et des critiques quant au mode d'attribution des logements. On a évoqué l'information tardive qui fait qu'au moment où des gens qui avaient manifesté leur intérêt pour des appartements SDRB sont informés du lancement d'une promotion, il est déjà trop tard.

On a évoqué également le fait qu'à côté de la SDRB, des opérateurs privés étaient en mesure de proposer ces appartements. La pluriréservation, c'est-à-dire le fait que certains appartements aient fait l'objet de trois ou quatre réservations simultanées, engendre inévitablement des frustrations.

On a également évoqué un problème, bien que marginal dans un contexte où la demande excède l'offre, mais néanmoins symboliquement important, celui de la vente à des fonctionnaires ou des administrateurs de la SDRB et la nécessité d'éviter à cet égard tout conflit d'intérêts ou délit d'initié.

On a enfin abordé, et on en parle à vrai dire de plus en plus, la question de la vente d'appartements SDRB à des investisseurs qui mettent ensuite ces appartements à location. A cet égard, sans doute faut-il resserrer les critères puisque la demande excède l'offre et qu'on n'a pas l'intention d'augmenter les prix pour arriver à un équilibre, l'objectif étant de fixer un prix qui reste accessible. Il nous semble qu'il faut empêcher les dérives de certains investisseurs. A titre d'exemple, mon collègue Michel Lemaire a évoqué voici quelques mois, le cas d'un investisseur bien connu sur la place de Bruxelles qui achète des appartements à la SDRB, qu'il met ensuite en location pendant dix ans avec une rentabilité minimale mais réelle. Il est en train de se constituer par ce biais un portefeuille immobilier, ce qui nous semble — pour autant que ce soit légal — un effet pervers de la réglementation actuelle. Il faudrait donc examiner si, pendant une période de six mois à un an, il n'y aurait pas lieu de réserver l'achat de ces appartements aux propriétaires occupants. Il faudrait même voir plus loin car le propriétaire occupant peut se faire domicilier fictivement à cette adresse pendant un mois ou deux, puis donner l'appartement en location pendant une dizaine d'années. Peut-être devrait-on interdire toute location pendant une période de cinq ans, par exemple. Si quelqu'un regrette son achat au bout d'un ou deux ans, il pourrait le revendre. En revanche, le système de location qui pouvait se comprendre à l'époque où les candidats acquéreurs occupants étaient trop peu nombreux nous pose problème dans la mesure où des gens achètent un appartement qu'ils prétendent vouloir occuper puis qui, au bout d'un ou deux mois, le mettent en location pendant dix ans pour le revendre ensuite avec un plantureux bénéfice.

Au-delà de la question de la modification des critères, j'aimerais savoir ce que fait la SDRB pour contrôler le respect, pendant les dix premières années, des conditions de revente ou de location des logements. La SDRB part, selon moi, du principe selon lequel les acheteurs sont censés l'avertir de toute modification qui adviendrait en termes de location ou de revente, ce qui me paraît évidemment un peu court au vu des enjeux.

Quant à la vérification des conditions de revenus, à mesure que les auditions en commission du logement se déroulaient sur la pro-

blématique des revenus moyens, il nous est apparu que le système de contrôle consistant à se baser sur les avertissements-extraits de rôle, c'est-à-dire sur les revenus portant sur deux ans auparavant, n'était pas adéquat dans la mesure où les revenus pouvaient avoir considérablement évolué parfois drastiquement pendant ce laps de temps. On se demandait donc si, comme c'est le cas à la Poste ou pour le gaz et l'électricité, il ne serait pas possible de se baser sur des fiches de salaire récentes plutôt que sur un avertissement-extrait de rôle qui n'indique que des revenus très anciens.

En ce qui concerne les dix années de respect obligatoire des conditions, contrepartie du subside public à la production de logements, il semble que durant cette période il y ait un grand nombre de reventes et de locations d'un même appartement.

C'est pourquoi il y aurait lieu de vérifier systématiquement si les opérations ont été bien ciblées ou si, comme cela semble être le cas, on a proposé de nombreux logements à une chambre, de type « flat », lesquels font l'objet d'un taux de rotation extrêmement élevé pendant les dix années initiales, alors qu'il eût été préférable de privilégier la vente d'appartements familiaux plus spacieux, le type de quartier se prêtant mieux à ce type de logements.

Pouvez-vous me fournir une ventilation par opération ? Une réflexion sur le type de quartier est-elle menée avant de décider de la taille des logements à construire ?

J'aimerais également savoir pourquoi lors des opérations de revente, qui figurent très régulièrement à l'ordre du jour du conseil d'administration de la SDRB, celle-ci ne fait jamais usage de son droit de préemption alors que, je le répète, vu le succès des opérations ces derniers temps, son parc se réduit considérablement.

Se pose également la question de savoir si, à défaut de la SDRB, le Fonds du Logement ne serait pas un partenaire apte soit à exercer un droit de préemption, soit à gérer ces logements revendus par leurs propriétaires initiaux.

Ma question suivante porte sur l'intérêt qu'il y a à maintenir, pour la SDRB, une structure unique à la fois pour les opérations de rénovation urbaine et d'expansion économique. Si, dans une phase initiale, il pouvait paraître utile de réaliser en commun une série d'économies d'échelle et de projets, les opérations mixtes se font aujourd'hui de plus en plus rares. C'est pourquoi j'aimerais savoir si des projets de ce type ont déjà été approuvés pour les années à venir. Sinon, quel est l'intérêt de maintenir, sous un même toit, la rénovation urbaine et l'expansion économique ? La question est ouverte. La position du groupe Ecolo ne consiste pas à demander de scinder les deux mais d'essayer de réfléchir à l'intérêt de cette structure unique.

Enfin, nous regrettons que la Régie foncière régionale ne produise pas elle-même des logements. Pour l'instant, tout passe par la SDRB, mises à part certaines opérations de coopératives de logement ou certaines opérations communales mais j'estime que la Régie devrait dépasser sa gestion stricte des immeubles du patrimoine public de la région et produire des logements dans le contexte actuel d'aggravation de la crise du logement.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Bultot.

M. Alain Bultot. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, le groupe PS désire s'inscrire dans le débat afin d'obtenir quelques éclaircissements sur le plan triennal d'investissement 2002-2004 de la SDRB.

En vertu de l'ordonnance du 10 juin 1999, les subsides octroyés à la SDRB doivent être affectés à des projets de production de logements repris dans un plan pluriannuel approuvé par le gouvernement.

Comme le prévoit cette ordonnance, les projets « doivent se situer dans des sites où un déficit d'investissement résidentiel est avéré et qui se caractérisent soit par une dégradation importante du patrimoine bâti, soit par la présence de terrains non bâtis nécessitant des remembrements ou des travaux de viabilisation ».

S'agissant du plan triennal 2002-2004, votre cabinet a demandé au conseil d'administration de la SDRB de lui présenter une liste de projets pour un investissement excédant les subsides régionaux, ce afin qu'une sélection puisse être effectuée parmi les différents investissements envisagés.

Dès lors, pourriez-vous nous préciser les critères utilisés afin de sélectionner les projets qui seront mis en œuvre par la SDRB ?

Complémentairement, étant donné que le conseil d'administration de la SDRB a arrêté un projet de plan triennal d'investissement depuis plusieurs mois, pourriez-vous nous faire savoir quand ce dossier sera soumis au gouvernement ?

En effet, l'audition récente de la SDRB en commission du Logement ayant permis de confirmer l'importance de sa mission en matière de rénovation urbaine, illustrée par les quelque 1.300 logements créés jusqu'à présent, nous estimons qu'il convient de prendre les décisions nécessaires à la poursuite de son action.

Monsieur le Ministre-Président, je vous remercie pour les réponses que vous voudrez bien nous apporter. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, je voudrais faire deux ou trois réflexions pour rappeler qu'historiquement, nous avons été supporters du rôle de la SDRB en matière de production de logements, et ce pour plusieurs raisons. La première, c'est que la SDRB a eu la mérite de s'engager dans des quartiers très difficiles, ce qui n'était pas sans risque. Deuxièmement, du fait de sa production de logements, elle pouvait participer à ce que l'on pourrait appeler un effet d'aubaine. En effet, dès le moment où elle s'engageait dans un quartier très difficile et qu'elle produisait des logements, cela pouvait par extension, donner l'idée à certains d'en produire également. Et troisièmement, elle pouvait jouer un rôle de régulateur des prix du marché immobilier, surtout pour les biens construits. Dès lors que l'on savait que des logements étaient offerts à des prix intéressants, cela

était susceptible de freiner la tendance à la hausse excessive du prix des biens existants.

L'intervention intéressante de M. Daems et les conversations que l'on a par ailleurs, notamment au sein de la commission présidée par M. Peszkat où l'on parle beaucoup de logements moyens, prouvent clairement, qu'il faut tenir compte de la réalité d'un marché mouvant à la fois dans ses aspects financiers et géographiques.

L'aspect financier relève bien sûr d'une considération générale qui n'est pas particulière à Bruxelles. En effet, les taux d'intérêt réels évoqués dans l'interpellation sont un facteur très important. Quasi tout le monde emprunte, soit par manque d'argent, soit parce que c'est fiscalement intéressant.

Dès le moment où les taux d'intérêt réels sont bas et où les conditions d'accès au marché de la SDRB restent intéressantes, c'est la ruée, et ce d'autant plus que le marché libre est très onéreux.

L'aspect géographique est un autre élément important. C'est ce qui me fait dire que la situation n'est pas toujours simple. Je prends l'exemple de Bruxelles-ville, où des opérations ont été déterminées à un certain moment dans des quartiers considérés comme extrêmement difficiles.

Depuis lors, des opérations importantes — je rends ainsi hommage, une fois n'est pas coutume, à la ville de Bruxelles — ont été réalisées, notamment dans le cadre du pentagone. Des quartiers considérés comme très difficiles sont, grâce à l'action d'un des acteurs publics, devenus très intéressants. Ce qui était très mauvais l'est devenu de moins en moins et, pour finir, est devenu bon. On oublie parfois que les quartiers jugés excellents ne l'ont pas toujours été. C'est la raison pour laquelle il faut, dans les articulations du fonctionnement de la SDRB, allier à la fois souplesse et rigueur.

La souplesse consiste à s'adapter aux réalités du moment. Nous souhaitons voir favorisé l'accès à la propriété, de façon à ce que les gens se fixent définitivement à Bruxelles. Cela doit rester une priorité, une motivation première.

L'accès à l'investisseur est tout aussi important. Je peux comprendre que l'on ait prévu, dans les décisions originelles, qu'un investisseur puisse intervenir dès le moment où des opérations de vente rencontraient des difficultés de réalisation. Pour des raisons qui n'ont pas toujours pu être déterminées, on a vu que des appartements très bien construits, très intéressants, situés dans des quartiers qui n'étaient pas forcément les plus difficiles, ne parvenaient pourtant pas à trouver preneur. Il était donc normal que la SDRB prévoie une soupape de sécurité permettant à un investisseur d'acquérir le bien et de le louer à quelqu'un qui répond aux conditions. Puisque la conjoncture actuelle est particulièrement favorable, il importe que la SDRB puisse faire fi de cette latitude laissée à l'investisseur. Nous savons que les biens se vendent; donc organisons-nous en conséquence.

Je voudrais, à cet égard, poser une question au Ministre-Président. Le conseil d'administration de la SDRB aurait émis des considérations dans le sens que je viens d'exprimer, mais cette décision serait suspendue dans l'attente d'une confirmation légale émanant de la région sous la forme d'un arrêté. Est-ce exact ? Si tel est le cas,

je voudrais savoir ce qu'il en est exactement, car nous avons le sentiment que des acquisitions sont encore possibles.

Si les conditions changent d'ici quelques années, pour je ne sais quelle raison, nous devrions pouvoir transformer à nouveau le système et faire en sorte, par exemple, que l'investisseur puisse intervenir. Telle est ma conception de la souplesse.

Je voudrais revenir, de façon tout à fait respectueuse, sur un incident qui nous a opposés, Monsieur de Donnea. Vous avez dit, à un certain moment, que nous lancions des insinuations relatives à une opération récente. Non, il s'agissait d'affirmations. Il faut, en tout cas, procéder à une correction importante. Lorsque le propriétaire d'un bien cède celui-ci en fonction d'un contrat de partenariat, dans le cadre d'une opération conclue avec les pouvoirs publics, en l'occurrence la SDRB, il ne doit pas pouvoir redevenir, un jour, l'acquéreur final. Cette disposition doit être modifiée. Etes-vous bien conscient du problème et des mesures ont-elles été prises pour changer définitivement cet état de choses ?

Il n'est pas normal que quelqu'un cède son droit de propriété dans le cadre d'un partenariat et qu'il redevienne ensuite propriétaire grâce à une subsidiation très importante, dans les conditions actuellement prévues.

Je demande également de la souplesse en ce qui concerne la rentabilité de l'investissement. On prévoit actuellement 6,5 % sur l'investissement net, en ce compris les frais de mutation. Si l'on tient compte de l'intérêt accordé aujourd'hui pour l'investissement immobilier, nous considérons qu'aujourd'hui c'est une rente trop élevée. La souplesse impliquerait que l'on puisse revoir les taux de rendement et peut-être aussi les conditions de vente au mètre carré, en fonction des circonstances. Il y a, à mes yeux, une possibilité de jouer sur le minimum et le maximum d'un prix de vente. J'ai tendance à dire que, si ce dernier est de 36.000 francs, il peut aller jusqu'à 40.000 — je vous demande de me corriger si je me trompe — mais à l'évidence, dans une période aussi favorable que celle-ci, vendre au prix de 40.000 ne me semblerait pas injuste.

M. Alain Daems. — Il conviendrait peut-être aussi de faire varier le montant en fonction des quartiers. En effet, si, entre le début d'un projet et le moment de la vente, il y a une évolution, pourquoi ne pas en tenir compte et vendre plutôt à 40.000 francs que 35.000 un bien situé dans le pentagone ?

M. Michel Lemaire. — Je transmettrai votre proposition. Je m'interroge aussi sur l'utilité de la commercialisation dans des périodes de conjoncture très favorables et par rapport à une profession que j'ai bien connue. Actuellement, dans le cadre de certains projets, les gens se battent pour acquérir des biens.

Est-il indispensable de confier pour certaines opérations la commercialisation à une société commerciale, laquelle demande bien entendu les honoraires dévolus à ce type d'opérations ?

Quand on sait que, pour certaines d'entre elles, il suffit de mettre les gens dans la file, ne serait-il pas possible d'économiser quelques dépenses ? Ce qui viendrait bien à point à la politique que l'on veut mener.

Dans la conception du fonctionnement de la SDRB, en ce qui concerne les projets, un appel devait être fait aux investisseurs privés lesquels devaient se déterminer par rapport aux taux de l'intervention publique dont ils souhaitaient bénéficier, ce qui pouvait être un élément important dans la détermination des auteurs du projet, dans la sélection des investisseurs privés. Cette procédure est-elle suivie systématiquement ou procède-t-on différemment ?

Dernière question : ne devrait-il pas y avoir un contrat de gestion au niveau de la SDRB ? Pouvez-vous nous dire où cela en est ? Il y a en tout cas eu une volonté, des propositions, des projets ... Cela dure depuis pas mal de temps. Nous aimerions être informés sur la concrétisation d'un acte que tout le monde souhaite. Je rappelle d'ailleurs que Mme Marion Lemesre, membre de cette Assemblée et du Mouvement réformateur, a déposé une proposition visant à faire des contrats de gestion quelque chose de sérieux. C'est un beau test ! (*Applaudissements sur les bancs CDH.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers Collègues, je me réjouis de cette interpellation qui me permet de faire le point sur un volet important de l'activité de la SDRB, que j'ai portée sur les fonds baptismaux puisque c'est en tant que ministre de la Région bruxelloise, en 1986 ou 1987, que j'ai élargi les missions de la SDRB à la rénovation urbaine. Je m'en suis toujours félicité.

Je m'en suis félicité en tant que bourgmestre de la ville de Bruxelles parce que, grâce à la SDRB, j'ai pu débloquer des dossiers extrêmement embrouillés, comme celui de la rue des Brasseurs, auquel personne n'avait trouvé de solution avant que je ne m'en occupe, avec la SDRB d'ailleurs et avec un partenaire privé.

Nous avons également, grâce à la SDRB, pu trouver une bonne solution pour résoudre d'autres problèmes délicats dans le pentagone, notamment la construction d'un immeuble qui, me dit-on, a beaucoup de succès pour le moment, à savoir celui qui ferme la place du Jeu de Balle, à côté du nouveau commissariat que j'ai également fait construire sur cette place.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Ministre-Président, vous considérez donc qu'il n'y a pas eu d'erreur en ce qui concerne le dossier de la rue des Brasseurs ?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Aucune. J'ai travaillé sur ce dossier pendant des années lorsque j'étais bourgmestre et j'estime que la solution extraordinairement complexe trouvée avec la SDRB et le partenaire privé était la seule possible dans le contexte du moment. Je ne dis pas qu'aujourd'hui on ne pourrait pas faire mieux, mais à l'époque, il n'y avait pas d'autre solution — donc, je ne regrette rien; je persiste et signe — dans le contexte de l'époque et vu les blocages existant à l'époque.

M. Michel Lemaire. — C'est incroyable, Monsieur de Donnea !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur Lemaire, vous devez savoir — vous avez assisté à tout cela de l'extérieur — qu'il était évidemment inacceptable de laisser subsister un chancre majeur à deux pas de l'Hôtel de ville et de la Grand Place et qu'il fallait absolument trouver une solution. Mais les exigences imposées par la Commission des Monuments et Sites pour accepter d'octroyer le permis pour la rénovation de l'ensemble du complexe (rue des Chapeliers, rue de la Violette et rue des Brasseurs) étaient tellement exorbitantes que, sans une intervention des pouvoirs publics pour couvrir les surcoûts anormaux résultant de ces exigences, on n'aurait pas pu résoudre ce problème.

Il faut donc se remettre dans le contexte de l'époque. Je ne dis pas que ce genre d'opération doit être un modèle. Je dis simplement que pour le projet en question, dans le contexte de l'époque, la collaboration entre la ville de Bruxelles — qui a également mis sa poche dans cette opération —, la région, la SDRB et le partenaire privé, a finalement permis de débloquer un dossier qui était gelé depuis 15 à 20 ans.

On peut estimer que cela n'aurait pas dû être bloqué si longtemps. Certaines erreurs de gestion ont probablement été commises par différents opérateurs.

Je suis prêt à reconnaître qu'il ne faut peut-être pas encourager chaque modalité de cette formule dans des dossiers à l'avenir, mais, dans le contexte de l'époque, c'était la seule façon d'en sortir et je pense que tout le monde se réjouit qu'aujourd'hui, aux abords de la Grand Place, tous les chancres aient disparu.

M. Michel Lemaire. — Oui, mais nous ne nous réjouissons pas de la méthode.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — La méthode était la seule possible. Vous n'étiez pas impliqué dans ce dossier. Vous pouvez interroger l'échevin de l'urbanisme ou l'échevin des Finances de la ville de Bruxelles de l'époque, qui m'ont aidé à monter le dossier. Ces gens ne sont pas stupides ! Ils ne sont pas non plus méprisants de l'intérêt public et de l'orthodoxie en la matière.

M. Michel Lemaire. — C'est incroyable de dire cela !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Que vous posiez des questions, c'est légitime, mais que vous vous arrogiez un rôle de censeur dans cette affaire, sans connaître le dossier, me semble tout à fait léger.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Ministre-Président, je fais ce que je veux, comme je le veux, et j'ai le droit d'avoir une opinion.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je persiste et signe dans ce dossier.

M. Michel Lemaire. — Moi aussi.

Faites-moi confiance !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Nous l'avons monté collectivement au niveau du collège de la ville, avec la région, avec la SDRB, et c'est un exemple typique où la SDRB a pleinement joué son rôle et a permis de sortir d'un dossier inextricable.

Vous auriez été le premier à m'interpeller aujourd'hui si ce dossier n'avait pas été débloqué à l'époque. Vous auriez été le premier à me reprocher, ainsi qu'au collège de l'époque, notre incurie. C'est cela la réalité ! Mais cela vous embête peut-être de voir résoudre certains dossiers difficiles dans cette région.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Ministre-Président, pas de tout ! J'ai rendu hommage aux actions de la SDRB et de la ville de Bruxelles. Ici, vous savez qu'il y a une perversion qui est totalement anormale.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — J'ai mon opinion, vous avez la vôtre et je la respecte. En réponse à l'interpellation de M. Daems, que j'ai trouvée fort constructive, tout à fait nuancée et objective. Vous voyez, Monsieur Daems, quand vous faites du bon travail, je le reconnais volontiers ...

M. Michel Lemaire. — Mais, M. Daems m'a donné raison dans ce que je disais.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — M. Daems connaît peut-être mieux le dossier que vous ...

M. Michel Lemaire. — Il m'a donné tout à fait raison quand il a évoqué la rue des Basseurs, il y a deux minutes; n'essayez pas de nous diviser.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — M. Daems connaît, lui aussi, très bien le dossier et est également objectif en la matière. Je voudrais donc lui répondre maintenant de façon tout aussi circonstanciée que l'étaient ses questions et dans la mesure de mes moyens intellectuels et de mes connaissances.

Dans le premier paragraphe de son interpellation, M. Daems mentionne une évolution positive dans le secteur de la production de logements, et c'est vrai non seulement au niveau de la SDRB, c'est vrai également dans le secteur privé et je pense que nous devons tous nous réjouir que, ces dernières années, le secteur privé s'est également réinvesti dans la construction et la rénovation de logements à Bruxelles, et que, comme le titrait il y a quelque temps un grand journal de la capitale, « à Bruxelles, la brique n'a pas connu la crise en 2001 ».

Comme vous le dites, Monsieur Daems, si cette évolution positive est le plus souvent expliquée par la notoriété croissante de la SDRB en la matière et par la baisse des taux d'intérêt, d'autres raisons importantes doivent être citées. Je pense en particulier à l'agrandissement du parc de logements produits, à la diversification de l'offre à l'adoption de l'offre à la demande. On a également produit ou rénové des maisons et des lofts.

L'effet d'entraînement a aussi joué dans les quartiers. Il est clair que, par exemple, l'investissement de la SDRB au Marché aux Grains a certainement eu un tel effet dans le quartier. Je pense aussi aux prix de vente intéressants.

Mais vous faites aussi le constat d'une production qui reste malgré tout insuffisante puisque, vous avez raison de le dire, aujourd'hui, tout ce qui se produit sur le marché du logement moyen à Bruxelles, que ce soit dans le chef de la SDRB ou de propriétaires privés ou de propriétaires communaux, municipaux, se vend comme des petits pains. Les moyens pour atteindre les objectifs du PRD dépendront, d'une part, des moyens mis à la disposition par la région et, d'autre part, de la politique menée par la SDRB qui est l'un des opérateurs principaux en matière de logements.

En ce qui concerne les moyens affectés à la rénovation urbaine, il faut savoir que l'enveloppe annuelle des subsides alloués aux opérations de rénovation urbaine est de 285 millions de francs, soit 7.064.965 euros en 2002.

Quant aux projets eux-mêmes, le gouvernement régional étudie en ce moment la proposition de plan pluriannuel pour les années 2002-2004, qui comporte 19 opérations de rénovation urbaine.

Ce plan sera soumis au gouvernement jeudi prochain. Les intercabinets sont actuellement en train d'examiner ce projet et ce plan. Je peux déjà préciser, car il ne va pas changer fondamentalement par rapport à ce que je vais vous dire, qu'il sera divisé en deux parties. Il y a tout d'abord les projets initiés sous le plan pluriannuel 1999-2001.

Il s'agit de la poursuite d'opérations déjà entamées mais qui ont été phasées, vu leur ampleur, ou dont les acquisitions et/ou les études ont déjà été réalisées sous le précédent triennat. Ces opérations sont au nombre de dix.

Il y en a quatre à Molenbeek, deux à Anderlecht, une à Koekelberg, une à Jette, une à Saint-Gilles et une à Bruxelles. Je vais vous les citer.

- Molenbeek : rue Ransfort 43-45 et 55
- Molenbeek : Quai des Charbonnages phase canal
- Molenbeek : place Voltaire îlot 9C
- Molenbeek : place Voltaire îlot 9D
- Anderlecht : rue Jorez-Debruyne phases 3, 4 et 5
- Anderlecht : rue des Matériaux et du Collecteur
- Koekelberg : rue des Archers
- Jette : chaussée de Jette, 459 et 469-475
- Saint-Gilles : rue Croix de Pierre
- Bruxelles : boulevard d'Anvers

Les nouveaux projets sont au nombre de neuf :

1. Schaerbeek : chaussée de Haecht – rue Vifquin
2. Jette : site des anciens établissements Raes
3. Ixelles : chaussée de Wavre – rue Francart
4. Schaerbeek : rues des Palais et de la Poste
5. Ganshoren : anciennes brasseries De Boeck
6. Evere : rue A. Sohie
7. Anderlecht : boulevard de la Grande Ceinture
8. Forest : Bempt
9. Anderlecht : rue de Birmingham – quai Demets

A votre question concernant les critères de choix du gouvernement, je vous renvoie aux dispositions suivantes :

L'ordonnance du 20 mai 1999 relative à la SDRB précise que les opérations doivent être réalisées dans des sites où un déficit d'investissement résidentiel est avéré et qui se caractérisent soit par une dégradation importante du patrimoine bâti, soit par la présence de terrains non bâtis nécessitant des remembrements ou des travaux de viabilisation (article 5, § 1).

Le paragraphe 2 indique aussi que la SDRB dispose, en vue d'accomplir sa mission, d'un pouvoir général de suggestion, d'impulsion et de coordination des propositions auprès des milieux privés comme des autorités.

Dans l'arrêté du gouvernement régional du 10 juin 1999, il est également précisé que les logements de la SDRB doivent être produits préférentiellement dans l'espace de développement renforcé du logement tel que fixé par l'arrêté du gouvernement régional du 3 mars 1995 arrêtant le PRD.

C'est sur la base de ces dispositifs réglementaires que s'opère le choix des opérations de rénovation. Elles se concentrent donc le plus souvent dans les quartiers fragilisés.

Heureusement, notamment dans le pentagone, des quartiers qui étaient en ruines, il y a sept ou huit ans, sont à présent complètement revitalisés. Je pense au quartier Saint-Géry, à la rue Van Artevelde, à certaines parties du quartier du Rempart des Moines, etc. Les efforts consentis par la SDRB dans certains quartiers ont donc provoqué un effet d'entraînement.

Le gouvernement, en tant que pouvoir de tutelle de la SDRB, est souverain dans son choix.

Dans ce sens, comme vous posez la question, il pourrait le cas échéant imposer à la SDRB des opérations que le conseil d'administration de celle-ci a repoussées.

Personnellement, je ne me souviens pas de l'avoir fait. Je vous citerai un exemple : je viens de demander à la SDRB de prévoir 5.000 mètres carrés en construction ou en rénovation de logements à Ixelles, dans le cadre de l'accord passé avec la commune d'Ixelles et le Parlement européen en ce qui concerne la construction des bâtiments D4 et D5. Après des heures de négociations, la SDRB m'a donc permis d'arriver à un accord équilibré, avec l'adhésion de toutes les parties : le collège et le conseil communal d'Ixelles, le gouvernement régional et le Parlement européen.

Cela montre à quel point la SDRB est un outil précieux pour le gouvernement puisqu'elle permet de débloquent des situations qui apparaissent au départ totalement inextricables. En tant que Ministre-Président ayant la tutelle sur le volet rénovation de la SDRB, je me réjouis donc de disposer de cet outil précieux, même s'il est évident que la SDRB n'est pas à même de construire des dizaines de milliers de logements à Bruxelles. Il n'en demeure pas moins qu'elle joue un rôle de catalyseur dans des situations extrêmement délicates et embrouillées.

Si l'on veut aller à l'encontre d'une décision du conseil d'administration — mais il ne faut le faire que dans des cas extrêmes; même si j'ai émis certaines recommandations, ni mes prédécesseurs, ni moi ne l'avons fait —, il faudrait dûment motiver une telle attitude qui va à l'encontre d'un organe qui jouit d'une grande autonomie d'appréciation.

Dans le troisième paragraphe de l'interpellation de M. Daems, diverses questions ont trait aux critères d'attribution.

Celles-ci ont déjà été posées par la SDRB elle-même, au vu de son expérience croissante dans le domaine du logement conventionné. C'est pourquoi diverses propositions approuvées par le conseil d'administration de la SDRB sont aujourd'hui soumises au gouvernement régional.

Il s'agit principalement d'adaptations de l'arrêté du 10 juin 1999 relatif à l'octroi de subsides pour la SDRB, visant notamment à :

- revoir les critères de comptabilisation des revenus dans le cas de personnes physiques mariées ou vivant maritalement;
- définir le prix de vente de lofts;

- réserver la priorité de vente aux propriétaires occupants pendant les six mois qui suivent la signature de l'acte de base ou de lotissement (article 3, § 1), ce qui répond exactement à la demande de l'honorable membre;
- autoriser la SDRB, par décision du gouvernement dûment motivée, à retirer des dépenses d'investissement (phases 1 et 2) relatives à un projet une partie de celles-ci si le programme devait être fondamentalement modifié.

En ce qui concerne le contrôle relatif au respect des conditions de revente ou de location des logements, celui-ci est également défini dans l'arrêté susvisé.

Le non respect des conditions entraîne pour le contrevenant un remboursement de la partie du subside affecté à son appartement, forfaitisée dans l'arrêté à 30 % du prix à la SDRB. Cette clause est inscrite dans l'acte d'achat.

Quant aux moyens affectés au contrôle, ils sont internes à l'administration, dans la mesure où ce sont des fonctionnaires qui accomplissent ce travail, en exigeant, chaque année, de la part de tous les acquéreurs et locataires (via les investisseurs, la preuve de leur domiciliation et la copie du bail.

M. Alain Daems. — Vous voulez parler des fonctionnaires de la SDRB ?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Oui !

La SDRB a d'ailleurs introduit une demande d'accès au Registre national depuis septembre 2000, afin de faciliter ce contrôle. L'instruction de cette demande relève des compétences fédérales et est toujours en cours.

En ce qui concerne la proposition de se référer aux fiches de salaires récentes plutôt qu'aux avertissements-extraits de rôle, elle ne peut être suivie d'une manière générale, dans la mesure où les fiches ne constituent pas des pièces légalement opposables.

L'arrêté prévoit par ailleurs ce cas, à titre personnel et moyennant due motivation (voir article 4, § 1, alinéa 2) et sous réserve de fournir ultérieurement un avertissement-extrait de rôle conforme.

Le fait de prendre en compte le salaire de l'avant-dernière année précédant celle de l'achat (article 4, § 1, 4^o), relève de contingences purement administratives de la part de l'administration fiscale, dans la mesure où la production de l'avertissement est toujours décalée d'un exercice.

M. Daems évoque ensuite les problèmes qui pourraient être soulevés en termes de promotion des opérations et de vente aux fonctionnaires et administrateurs SDRB.

La SDRB est effectivement confrontée au mécontentement d'acquéreurs potentiels qui n'ont pu être satisfaits, car il est clair que la demande dépasse de loin l'offre sur le marché.

Il faut se rappeler qu'à l'origine les acquéreurs ne se bousculaient pas au portillon de la SDRB. La conjoncture économique était totalement différente et les taux des prêts hypothécaires dépassaient les 10 %. Aujourd'hui, le taux varie entre 4 et 6 %, selon la situation du demandeur.

Une campagne publicitaire avait été mise en place et poursuivie au fil des années, qui a permis à la SDRB – Rénovation urbaine de se constituer un fichier de clients potentiels de plus de 4.000 personnes qui sont tenues régulièrement au courant de l'évolution des projets.

Quand un projet se concrétise et que les documents de vente sont prêts (acte de base signé, compromis de vente, etc.) un mailing est envoyé aux personnes qui ont marqué un intérêt pour le projet, ce qui permet de vendre une grande partie des appartements sur plan.

Il faut savoir que les agences immobilières qui commercialisent également les projets apportent un public complémentaire au public ciblé par la SDRB dans sa banque de données, ce qui réduit encore d'autant l'offre potentielle aux personnes répertoriées à la SDRB.

M. Alain Daems. — Précisément, mon collègue, M. Lemaire, posait la question de savoir si cela se justifiait encore, étant donné que ces agences demandent un pourcentage qui est répercuté sur le coût.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — On peut effectivement poser la question. C'est une question d'appréciation. Personnellement, je n'ai pas d'opinion arrêtée en la matière. Je pense que la SDRB doit choisir la voie du moindre coût et que si les candidats acquéreurs se bousculent au portillon, il n'est pas nécessaire de faire appel à des agences. Pour certains types d'immeubles, ou à d'autres moments, cela peut sans doute s'avérer utile. Mais je n'ai pas de religion établie en la matière. Je fais confiance au conseil d'administration de la SDRB. L'un de ses membres prendra certainement connaissance de vos questions et de mes réponses et j'espère qu'ils examineront le problème. Je ne vois aucune objection à ce que la vente se réalise directement s'il y a suffisamment de candidats acquéreurs. Si l'économie d'une commission peut être réalisée, pourquoi pas ? Cette problématique relève, selon moi, de l'autonomie du conseil d'administration, qui doit faire preuve de pragmatisme et de bon sens en la matière.

Il était important d'éviter toute concurrence déloyale avec les agences immobilières ou au contrario tout monopole en la matière.

La SDRB envisage la co-exclusivité avec répartition des appartements entre les agences immobilières, cela afin d'éviter les doubles ventes et propose de constituer un fichier de candidats acquéreurs sur la base de la date introductive de leur demande.

Quant aux membres du personnel de la SDRB, de son conseil et de son Assemblée, il ne peut être interdit, sur la base du principe d'égalité, d'acquiescer un logement conventionné. A mes yeux cependant, cela pose un problème déontologique. Néanmoins, la SDRB propose de passer devant son conseil pour information, toute acqui-

sition dans ce cadre, afin de contrôler que les ventes se font aux mêmes conditions que pour n'importe quel acquéreur.

Je ne veux faire de procès à personne, mais il est clair que lorsqu'un agent d'une institution, quelle qu'elle soit, achète un immeuble mis en vente par l'institution, il peut toujours faire l'objet d'un procès d'intention et je pense qu'il vaut mieux l'éviter. Cela vaut pour les communes. J'ai connu des communes qui louaient des appartements communaux à des bourgmestres, à des échevins ou à des conseillers communaux. J'ai toujours trouvé cette pratique malsaine. Même si les choses se font aux mêmes conditions que pour n'importe quel citoyen, cela suscite toujours des interrogations et des procès d'intention dans l'esprit de certains. Je pense donc qu'il vaut mieux éviter ce genre de situation. C'est ma sensibilité personnelle. Mais, légalement, rien n'interdit de le faire. Cela peut, je le répète, prêter à pas mal d'interprétations plus ou moins bienveillantes. Dès lors, il vaut mieux éviter ce genre de chose dans la mesure du possible.

M. Yaron Pesztat. — Monsieur le Ministre-Président, je me permets de vous interrompre quelques instants. Vous abordez le problème sous un certain angle et je le comprends, mais il me semble qu'il y a une autre dimension à cette question, à savoir, celle du délit d'initié. Pour moi, c'est le problème fondamental. Si le fonctionnaire sait avant tout le monde que la SDRB va construire une excellente opération, il est forcément le premier « sur le coup ».

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Bien entendu, c'est exactement ce que je dis entre les lignes. On peut effectivement faire un procès d'intention — à savoir qu'il y avait une information privilégiée. C'est la raison pour laquelle, je pense, qu'il vaut mieux qu'une organisation, quelle qu'elle soit, une commune qui possède un patrimoine privé, la SDRB ou toute autre organisation publique qui possède un patrimoine qu'elle met en vente, ne le vend pas à des personnes qui jouent un rôle en son sein, que ce soit un rôle exécutant, de direction ou de contrôle au niveau d'un conseil communal, d'un conseil d'administration ou d'une Assemblée générale. C'est ma déontologie et je constate que nous nous rejoignons en cette matière.

Cela ouvre la porte à des procès d'intention du type de ceux que vous venez d'évoquer, même si le prix a été le même. C'est exactement ce que j'essaie de dire.

Je pense avoir été clair et je rejoins les préoccupations qui ont été exprimées notamment par M. Lemaire. Vous voyez, Monsieur Lemaire, que je suis parfois d'accord avec vous !

Mme la Présidente. — Monsieur de Donnea, ne le titillez pas car il risque encore de parler !

Or, la réplique appartient à M. Daems.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la

Présidente, j'admire la vitalité de cet homme ! Parfois, je veux pouvoir en être témoin !

M. Michel Lemaire. — Je retiens vos propos, Monsieur le Ministre-Président. Je vous promets de continuer à intervenir régulièrement !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, je ne me sens pas visé personnellement quand M. Lemaire s'anime mais il doit aussi accepter qu'il m'arrive parfois de m'animer.

De cette façon, nous sommes de bon compte tous les deux !

En ce qui concerne la question des reventes, depuis le début des opérations, la SDRB a enregistré ± 110 demandes de remise en vente d'appartements avant le terme des 10 ans, sur quelque 1.200 logements vendus, dont un immeuble de 64 appartements remis en vente à la pièce par l'investisseur qui l'avait acquis en son temps.

Le conseil d'administration de la SDRB s'est prononcé sur chaque dossier et n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Il convient de signaler que la quasi-totalité des motifs invoqués dans les demandes de revente sont d'ordre familial (mariage, agrandissement de famille, divorce ou raisons personnelles). Il n'y a donc pas de lien direct entre l'opération et les demandes de revente.

À l'exception de trois propriétaires investisseurs, l'ensemble des propriétaires revendeurs étaient occupants de l'immeuble.

Comme demandé, nous vous communiquerons un tableau détaillé opération par opération.

J'ai une copie pour M. Daems et pour le compte rendu.

En ce qui concerne le nombre de chambres, et comme dit plus haut, l'objectif au vu de l'expérience est effectivement d'adapter au maximum l'offre à la demande.

Dans ce sens, la production de studios est en général abandonnée, celle des appartements « une chambre » est réduite au profit de deux chambres, qui constituent une grande partie de la demande.

Pour les plus grandes familles, la SDRB s'est orientée là où les conditions urbanistiques le permettaient vers la construction de maisons — 4 ou 5 chambres — avec des prix de vente non plus calculés en fonction des surfaces, mais forfaitisés dans un équilibre financier global du projet.

Les trois projets en la matière, à Berchem-Sainte-Agathe et Molenbeek, s'avèrent des succès évidents.

La SDRB fait-elle usage de son droit de préemption ?

Le droit de préemption a été inséré dans les actes de vente, afin de contrôler la destination des biens et de vérifier si le nouvel acquéreur remplissait les critères requis.

En ce qui concerne la portée du délai des dix ans, l'arrêté du 10 juin 1999 prévoit qu'il constitue un délai total de respect des conditions d'accès. Dans ce sens, les acquéreurs ou locataires successifs ne sont tenus au respect des conditions que jusqu'à l'expiration de ce délai.

La SDRB informe les acquéreurs potentiels des possibilités de prêts offerts par le Fonds du Logement, pour les personnes qui rentrent dans les conditions qu'il impose. Il s'agit donc d'une information relative aux autres aides régionales.

M. Daems s'interroge également sur l'existence d'opérations mixtes Rénovations urbaine – Expansion économique.

Au préalable, il convient de signaler que les opérations mixtes susvisées ne sont pas la raison d'être historique de la structure unique de la SDRB. La mission d'expansion économique a été la première et unique des sociétés de développement régionales depuis la loi de 1971. La rénovation urbaine s'est rajoutée à la naissance de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il n'y a pas aujourd'hui d'opérations mixtes programmées, mais les possibilités existent parmi certains nouveaux projets qui sont soumis au gouvernement.

Quant au rapatriement d'autres opérations de rénovation urbaine, aujourd'hui, faites en dehors de la SDRB, je dirais en tout état de cause qu'il serait opportun de définir une fois pour toutes ce qu'est le logement moyen.

Par ailleurs, la démultiplication des acteurs en matières de construction de logements moyens diminue la lisibilité de l'action politique en cette matière.

Il serait peut-être opportun de coordonner, sous l'égide de la SDRB, l'ensemble des actions dans ce domaine.

Pour répondre à votre question concernant les transferts financiers de la région, à ce jour, la SDRB n'a obtenu aucun transfert de propriétés de la région.

Je pense, Monsieur Daems, qu'il vaut mieux ne pas demander à la Régie foncière de réaliser des choses que la SDRB fait et dans laquelle elle est spécialisée. Effectivement, la Régie foncière est là pour gérer les propositions foncières de la région. S'il y a dans le lot des immeubles de logement, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'elle les rénove ou les transforme mais, logiquement, c'est à la SDRB de réaliser les opérations de rénovation urbaine et de construire des logements moyens, et c'est plutôt à la Régie régionale qu'il appartient de gérer le « patrimoine privé » de la région, en ce compris tous les bâtiments occupés par la région elle-même.

Enfin, je voudrais préciser, en réponse à votre question, qu'il n'y a pas eu d'engagement de personnes supplémentaires conséquent pour la direction de la Rénovation urbaine de la SDRB, qui fonctionne, depuis des années, avec une petite équipe de 23 personnes.

Il est d'ailleurs intéressant de constater que cette petite équipe, sur la base de l'arrêté du gouvernement du 10 juin 1999, a pu démul-

tiplier les moyens financiers affectés au logement moyen, soit ± 6 milliards de francs.

M. Lemaire a soulevé la question de l'accroissement de la souplesse dans une série de domaines. Une proposition en la matière a été adoptée le 31 mai au conseil d'administration de la SDRB mais elle n'est pas encore arrivée sur ma table. Dès qu'elle sera en ma possession, je la soumettrai au gouvernement.

Nous avons parlé de la commercialisation. En ce qui concerne l'appel à projets, celui qui a des idées de projet peut s'adresser à la SDRB. Quant au contrat de gestion, il est en chantier et bien avancé. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems pour une réplique.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, la réponse du Ministre-Président était très complète. Cependant, vous dites, Monsieur le Ministre-Président, que le contrat de gestion est en chantier, que c'est prévu dans l'ordonnance depuis 1999, mais on aimerait que ce soit plus avancé, et que vous nous annonciez qu'il sera approuvé très prochainement.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — A la rentrée !

M. Alain Daems. — C'est le genre de délai que j'ai déjà entendu dans d'autres domaines de la part de membres de votre gouvernement.

Quand on me dit que c'est dans trois semaines, j'ai tendance à le croire, mais au-delà j'ai des doutes.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — En juillet c'est impossible !

Mme la Présidente. — On rappellera les déclarations dès la rentrée.

M. Alain Daems. — Ce serait utile parce qu'il y a quand même une série de domaines pour lesquels vous m'avez répondu — sur les relations entre le conseil d'administration et le gouvernement, où un contrat de gestion serait manifestement utile pour préciser les choses.

J'interviendrai essentiellement sur un point dans ma réplique, la question du volume total de projets.

Vous avez demandé, comme l'a dit mon collègue Bultot, au conseil d'administration de la SDRB de proposer plus de projets, qui devaient évidemment tous répondre aux conditions reprises à l'article 5 que vous nous avez cité :

Les critères « déficits d'investissement résidentiel avéré, cumulés avec une dégradation importante du patrimoine bâti, ou des terrains non bâtis nécessitant une viabilisation ».

Cet article reprend les critères qui doivent être valables pour chacun des projets mais, après, le gouvernement opère manifestement une sélection. C'est sur ce point que portait la question. Vous nous avez dit que cela devait encore être approuvé par le gouvernement, jeudi prochain, mais que cela ne changerait plus beaucoup. Il est frappant de constater qu'il n'y a plus de projets sur Bruxelles, plus aucun projet sur Molenbeek et sur Saint-Josse. Il faudrait évidemment éviter de donner l'impression qu'il y a des critères autres que purement objectifs qui fondent ce type de sélection. C'est sur ce point que je vous interrogeais.

Par ailleurs, vous nous avez dit qu'il y avait neuf projets supplémentaires en nous les détaillant, mais sans nous dire le volume total de logements. Ma crainte, je vous l'avoue, c'est qu'avec les moyens actuels et futurs, la SDRB ne soit pas en mesure de produire un volume total de logements comparable à celui qu'elle a été capable de produire ces dernières années, et que, progressivement, son portefeuille diminue au moment où la demande est de plus en plus importante.

D'où une demande afin que la SDRB puisse produire au moins autant de logements que ces dernières années et plus si possible, mais aussi une interrogation sur le fait de ne pas user de son droit de préemption dans les cas où des gens revendent les logements.

Vous nous avez dit que c'était pour des raisons d'ordre familial, mais cela semble se passer plus dans certains quartiers et dans certaines opérations que dans d'autres. Par conséquent, n'a-t-on pas mal ciblé à un moment donné, en voulant construire trop de flats ou de petits logements ?

Je vous ai parlé des contrats de gestion et des critères du gouvernement pour la sélection des projets. J'ai aussi exprimé des doutes sur la capacité de la SDRB à produire un volume suffisant de logements.

Enfin, l'arrêté dont vous nous avez parlé au début de votre réponse est-il approuvé ? Le fait que pendant six mois, il n'y a plus que des candidats propriétaires occupants et pas les investisseurs, qui peuvent acheter, c'est déjà approuvé ? Je sais que cela a été proposé par le conseil d'administration de la SDRB.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Cela doit encore passer au gouvernement, c'est imminent.

Je voudrais dire à M. Daems que l'on peut difficilement avoir dans chaque plan triennal le même nombre de projets sur chaque commune. Il est vrai qu'à un moment donné, les projets étaient nombreux sur Molenbeek et Bruxelles et qu'il y en a moins maintenant mais, si l'un des collègues ici présents se demande pourquoi la SDRB ne s'occupait pas de tel chancre ou de tel terrain vide, qu'il me

le signale, je n'ai aucun problème à demander à la SDRB d'examiner le dossier et de l'ajouter à la liste.

En général, je suis l'avis du conseil d'administration de la SDRB. Si j'ai une idée ou si quelqu'un vient m'en souffler une, je n'ai aucun problème à leur demander s'ils veulent la rajouter, ce qu'ils font si le dossier est bon. Mais, espérer pendant chaque programme triennal avoir le même nombre de projets pour chaque commune me semble impossible. Il y aura toujours des plans dans lesquels il y aura davantage de concentration sur une commune et moins dans le plan suivant. L'essentiel est d'avoir des projets qui remplissent les conditions fixées par l'ordonnance et qui ont un effet stimulant sur la rénovation d'un quartier ou permettent de résoudre un problème difficile dans un quartier.

Donc, si vous avez des idées, donnez-les moi. Plus un portefeuille de dossiers est étoffé, plus je peux défendre un budget important lors de la discussion budgétaire.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, la question était : le gouvernement a été saisi par la SDRB de nombreux projets. Il en a choisi certains. Sur quels critères ?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Le gouvernement examine les projets par rapport aux critères fixés dans l'ordonnance et ses priorités, ses préoccupations du moment. Le gouvernement a fatalement une faculté de jugement. Je vous répète que nous suivons très largement dans le cadre des limites budgétaires les priorités du conseil d'administration. Il se peut qu'il présente vingt projets et que le budget ne permette que d'en réaliser dix-sept ou quinze. Mais il est clair que plus nous avons de dossiers en portefeuille, plus je peux, lors de la discussion budgétaire d'automne, défendre une augmentation du budget pour la SDRB, rénovation urbaine.

Présentez-moi des idées, je serai très heureux de les accueillir.

M. Alain Daems. — Nous en reparlerons lors de la discussion budgétaire.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

La séance plénière est levée à 12 h 55.

De plenaire vergadering wordt om 12.55 uur gesloten.

ANNEXE

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les recours en annulation du titre VIII (« Fonction publique ») de la loi-programme du 30 décembre 2001, en particulier de l'article 96, ainsi que de l'article 168, alinéa 1^{er}, douzième tiret, de la même loi-programme, introduit par M. Jadot (n° 2416 du rôle);

— le recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région flamande du 6 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale, introduit par l'« *Intercommunale voor vuilverwijdering en -verwerking voor Izegem en Ommeland* » (n° 2430 du rôle).

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les questions préjudicielles concernant les articles 20, §§ 1^{er} et 2, 27 et 43 de la loi du 25 mai 2000 instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime du départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière, posées par le Conseil d'Etat (n° 2398 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant les articles 1^{er}, 97 et 102 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, posées par la cour du travail de Bruxelles (n^{os} 2401, 2402 et 2417 du rôle — affaires jointes);

— les questions préjudicielles concernant l'article 81 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posées par le tribunal de commerce de Termonde et par le tribunal de commerce de Dinant (n^{os} 2406 et 2418 du rôle — affaires jointes);

— les questions préjudicielles concernant les articles 36 et 56 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse, posées par le tribunal du travail de Bruxelles (n° 2411 du rôle);

— la question préjudicielle concernant la loi du 14 juillet 1961 en vue d'assurer la réparation des dégâts causés par le gros gibier, posée par le juge de paix du canton de Saint-Hubert-Bouillon-Paliseul (n° 2415 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 346, alinéas 2 et 3, du Code civil, posée par le tribunal de première instance de Nivelles (n° 2429 du rôle);

— la question préjudicielle concernant les articles 40, 41 et 42 des lois relatives au registre de commerce, coordonnées par l'arrêté

BIJLAGE

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot vernietiging van titel VIII (« Ambtenarenzaken ») van de programmawet van 30 december 2001, in het bijzonder artikel 96, en van artikel 168, eerste lid, twaalfde streepje, van dezelfde programmawet, ingesteld door M. Jadot (nr. 2416 van de rol);

— het beroep tot gehele of gedeeltelijke vernietiging van het decreet van het Vlaams Gewest van 6 juli 2001 houdende de intergemeentelijke samenwerking, ingesteld door de Intercommunale voor vuilverwijdering en -verwerking voor Izegem en Ommeland (nr. 2430 van de rol).

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 20, §§ 1 en 2, 27 en 43 van de wet van 25 mei 2000 tot instelling van de vrijwillige arbeidsregeling van de vierdagenweek en de regeling van de halftijdse vervroegde uitstap voor sommige militairen en tot wijziging van het statuut van de militairen met het oog op de instelling van de tijdelijke ambtsontheffing wegens loopbaanonderbreking, gesteld door de Raad van State (nr. 2398 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 1, 97 en 102 van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, gesteld door het arbeidshof te Brussel (nrs. 2401, 2402 en 2417 van de rol — samengevoegde zaken);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 81 van de faillissementswet van 8 augustus 1997, gesteld door de rechtbank van koophandel te Dendermonde en door de rechtbank van koophandel te Dinant (nrs. 2406 en 2418 van de rol — samengevoegde zaken);

— de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 36 en 56 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 4 maart 1991 inzake hulpverlening aan de jeugd, gesteld door de arbeidsrechtbank te Brussel (nr. 2411 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende de wet van 14 juli 1961 tot regeling van het herstel der door grof wild aangerichte schade, gesteld door de vrederechter van het kanton Saint-Hubert-Bouillon-Paliseul (nr. 2415 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 346, tweede en derde lid, van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Nijvel (nr. 2429 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 40, 41 en 42 van de handelsregisterwet, gecoördineerd bij koninklijk besluit van

royal du 20 juillet 1964, posée par la cour d'appel de Bruxelles
(n° 2434 du rôle).

20 juli 1964, gesteld door de het hof van beroep te Brussel (nr. 2434
van de rol).

